

1 Cour pénale internationale
 2 Chambre de première instance I
 3 Situation au Darfour, Soudan
 4 Affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* (« *Ali Kushayb* »)
 5 — n° ICC-02/05-01/20
 6 Juge Joana Korner, Présidente — Juge Reine Alapini-Gansou — Juge Althea Violet
 7 Alexis-Windsor
 8 Procès — Salle d’audience n° 3
 9 Lundi 11 avril 2022
 10 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 31*)
 11 M. L’HUISSIER : [09:31:23] Veuillez vous lever.
 12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
 13 Veuillez vous asseoir.
 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:31:48] Bonjour à tous.
 15 Est-ce que les équipes peuvent se présenter ? Je commence par l’Accusation.
 16 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:31:59] Bonjour, Madame la Présidente,
 17 Mesdames les juges. Bonjour, chers Collègues.
 18 Je suis Julian Nicholls, je suis accompagné de Kamran Choudhry, Pububu
 19 Sachithanandan, Dusan Ilic, notre *case manager* et Mohanad Elkholy*.
 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:32:19] Je suppose que
 21 chacun sait quelle est l’affaire qui nous intéresse, donc je n’ai pas demandé à la
 22 greffière de l’annoncer.
 23 Est-ce que vous souhaitez appeler l’affaire officiellement ?
 24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:36] (*Intervention non interprétée*)
 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:32:37] La Défense, s’il
 26 vous plaît.
 27 M^e LAUCCI : [09:32:41] Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Mesdames les
 28 juges.

1 Aux côtés de M. Abd-Al-Rahman, ce matin, dans la salle, M^{me} Nina Guilloux,
2 assistante en charge de l'analyse de la preuve, M. Ahmad Issa, gestionnaire de
3 dossier, M^{me} Vanessa Grée, conseillère juridique, mon collègue, Iain Edwards,
4 conseil associé, et moi-même, Cyril Laucci, conseil principal.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:33:05] Merci, Monsieur
6 Laucci.

7 Les représentants légaux des victimes, maintenant.

8 M^e von WISTINGHAUSEN : [09:33:17] Bonjour, Madame la Présidente, Mesdames
9 les juges. Je vais vous adresser en français ce matin.

10 Nous représentons ici les victimes : à mes côtés, Anand Shah, coconseil ; derrière
11 moi, *case manager*, Idriss Anbari ; et moi-même, Natalie von Wistinghausen.

12 Merci beaucoup.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:33:35] Bien, merci
14 beaucoup.

15 Vous aurez compris que le témoin n'est pas encore dans la salle d'audience. Je pense
16 que vous avez été informés du fait que, pendant le week-end, est survenu un
17 problème.

18 Pardon, huis clos partiel, s'il vous plaît.

19 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 34*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:02] Nous sommes à huis clos partiel,
21 Madame la Présidente.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 *(Passage en audience publique à 9 h 53)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:53:42] Nous sommes de retour en audience
24 publique, Madame la Présidente.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:53:46] Oui, merci
26 beaucoup.

27 Maître... Monsieur Choudhry.

28 Monsieur le témoin, bonjour à nouveau. C'est M. Choudhry qui va poursuivre son

1 interrogatoire.

2 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

3 PAR M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:53:51]

4 Q. [09:53:51] Bonjour, Monsieur le témoin.

5 R. [09:53:53] Bonjour.

6 Q. [09:53:54] Avant de poursuivre, sachez que si vous ne comprenez pas l'une ou
7 l'autre de mes questions, n'hésitez pas à me demander de répéter la question.

8 R. [09:54:05] Très bien. C'est parfait.

9 Q. [09:54:08] Vendredi dernier, nous étions en train de parler de l'attaque à Kodoom
10 du 15 août 2003. Il y a quelques points sur lesquels j'aimerais obtenir des
11 éclaircissements ; ils concernent cette attaque.

12 R. [09:54:28] D'accord.

13 Oui, évidemment, l'attaque est arrivée le vendredi 15... un dénommé Abbo Abd-al
14 Gadir... le nom a peut-être été écrit comme étant « Abbo Abdo », mais c'est Abbo
15 Abd-al-Gadir, il est venu à Kodoom et il nous a dit qu'une attaque allait arriver et
16 qu'il y avait une quantité importante... d'un nombre important de Janjaouid qui
17 s'apprêtaient à attaquer et que les gens devaient partir vers Mukjar. Les gens nous
18 ont dit que l'attaque va arriver, mais nous, nous n'avons rien, pourquoi est-ce que
19 nous allons être la cible de cette attaque ?

20 Et le 15 à 8 heures du matin, Marco est venu nous voir. Il nous a dit : un nombre
21 important de Janjaouid se dirigent vers Bindisi pour obtenir ou pour prendre le
22 contrôle du bureau de la *zakat*. Et là-bas, les gens... En fait, moi, j'ai rencontré Marco,
23 et Marco a dit : « Je suis venu vous informer. Je me dirige vers Seder pour informer
24 toutes les... les régions. » Et les gens, donc, disaient : « Mais nous n'avons rien, et
25 pourquoi est-ce qu'un nombre important de Janjaouid viendraient nous attaquer ?
26 Pourquoi est-ce qu'ils viendraient à Kodoom s'ils veulent s'en prendre à Bindisi ? »

27 Les gens ont commencé à parler de cela, mais peu de temps après, environ
28 10 minutes après, on a entendu des coups de feu à Tiro. Et nous avons vu de la

1 fumée qui émanait de Tiro. Et les gens ont commencé à dire : « L'attaque est arrivée,
2 l'attaque est arrivée. Elle a commencé. »

3 Environ 15 minutes après, nous avons vu un nombre important, beaucoup de
4 chevaux, de... de chameaux, de véhicules, et tous se dirigeaient vers Kodoom. Et les
5 gens ont commencé à courir à droite et à gauche et l'attaque a commencé.

6 Ils sont arrivés à Kodoom Derliwa. Et ils utilisaient des armes lourdes. Les gens ont
7 commencé à courir. (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé). Ils se sont dirigés vers Kodoom Jureh après Kodoom
10 Wosta.

11 Et à partir de Kodoom Jureh et Kodoom Tineh, ils ont brûlé, environ, 31...
12 31 maisons et ils ont tué mon associé, Bakhit. Ils l'ont tué, ils l'ont frappé au... à la
13 poitrine et à la tête. Ils sont allés vers Kodoom Jureh, ils ont brûlé 72 maisons et ont
14 tué Bakhit Ibrahim. Et ils ont tout pillé, ils ont tout pris, tout ce qui se trouvait dans
15 le... le village.

16 Et vers la fin, ils sont allés vers l'ouest de Kodoom Jureh, près de *khôr*, près de... du
17 ruisseau donc. Et le commandant des Janjaouid est descendu de son cheval, et j'ai pu
18 le voir. Il a sifflé, il a donné un coup de sifflet, ils se sont réunis. Et il y a un
19 dénommé... enfin, une personne dont le nom m'échappe maintenant, il était avec lui,
20 il était le représentant de... donc de... du bureau de la *zakat* et le commandant des
21 Janjaouid l'a empêché de... de partir. Ils lui... Ils lui ont dit : « Nous avons besoin du
22 véhicule. Il s'est passé quelque chose, donc, nous avons besoin du véhicule. » Et il
23 était assis dans la voiture. Et près du ruisseau, il y a quelqu'un qui est venu — je ne
24 l'oublierai pas ; donc, il est venu, il a voulu le frapper ou il a commencé à le frapper,
25 il lui a dit : « Non, arrête de le frapper. »

26 Ils sont restés là pendant quelque temps. Ils ont quitté le ruisseau et se sont dirigés
27 vers Merly. Vers Merly, ils ont utilisé des armes lourdes, ils ont brûlé et tué Issaq
28 Ahmad, Fakih Ahmad et Yahya Afandi (*phon.*). Et ils ont pillé tout ce qui se trouvait

1 là.

2 Il a commencé à pleuvoir. Après un certain temps, ils se sont... ils se sont dirigés vers
3 Seder. Et à Seder, ils ont utilisé des... des armes très lourdes, des RPG. Il y avait un
4 camion qui était chargé donc et qui se dirigeait vers Nyala, ils l'ont brûlé
5 complètement. Ils sont allés à Delinguei. Et après cela, ils ont tué un dénommé
6 Suleyman Khamis. Ils ont tout pillé.

7 Après cela, ils se sont dirigés vers Bindisi. Ils ont incendié ça et là. Ils... Ensuite, ils
8 sont allés à Guenia... ou Daguenia.

9 Et pendant la soirée, il y a eu un différend, une querelle entre Ali Kushayb, leur
10 commandant, et Issa Mado (*phon.*) et Adam Meris (*phon.*). Il y a eu un... une querelle
11 entre eux.

12 Après un certain temps, ils se sont mis d'accord, ils ont commencé à applaudir. Ils se
13 sont mis d'accord, et ils ont brûlé Bindisi d'un bout à l'autre. Ils ont tout pillé.

14 Et entre 11 heures et 12 heures, Ali Kushayb s'est déplacé avec ses véhicules, et ils
15 sont arrivés à Garsila. Et les autres Janjaouid se sont dirigés vers Gartaga, et ils ont
16 pillé.

17 Et le lendemain, donc le 16, après l'attaque, nous étions prêts du ruisseau. Nous
18 sommes retournés chez nous, nous avons vu que notre frère Issa avait été tué, et les
19 gens étaient effrayés. Et ceux qui étaient encore présents étaient effrayés. Nous avons
20 découvert que Issa avait été tué, Umar Ya'qub a été tué. Nous avons vu les cadavres,
21 nous les avons transportés de nuit. Et nous nous sommes dirigés vers Merly en
22 soirée. Nous avons vu des cadavres des personnes que j'ai évoquées précédemment.
23 Et nous avons participé à leur enterrement. Nous les avons enterrés. Et nous, nous
24 sommes repartis jusqu'à Bindisi.

25 À Bindisi, nous avons vu deux hommes au marché, Ibrahim Jibna (*phon.*) et un autre
26 dont le nom m'échappe maintenant.

27 Bon, je ne me souviens pas du... du nom de la deuxième personne. Donc, nous
28 l'avons enterré. Nous avons enterré les deux corps.

1 Nous avons un ami du nom de Sharif, nous... Nous avons emprunté la route de
2 Seder, nous sommes arrivés au ruisseau. Et des gens sont venus nous raconter que
3 les Janjaouid étaient venus, ils avaient pillé et qu'ils nous ont frappés. Nous sommes
4 restés près du ruisseau et nous sommes repartis. Après cela, nous nous sommes
5 dirigés vers Kodoom.

6 Alors, bien sûr, ça s'est passé il y a 16 ans ; donc, il y a peut-être des éléments que je
7 ne mentionne pas. Alors, peut-être pouvez-vous m'aider s'il y a quoi que ce soit que
8 j'ai oublié. Mais, en tout cas, c'est l'attaque qui s'est passée ce... les 15 et 16 à Tiro,
9 Kodoom, Bindisi, Merly, Dringle, Seder.

10 L'INTERPRÈTE ARABE-ANGLAIS (interprétation) : [10:05:18] Remarque de
11 l'interprète : lorsqu'il utilise le mot « *khor* », il faut peut-être vérifier ce qu'il veut
12 dire, parce que ça peut signifier des champs ou autre chose. Donc, ce serait bien de
13 pouvoir préciser la chose.

14 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:05:29]

15 Q. [10:05:29] J'avais une question, mais, avant de vous la poser, on me demande de
16 vous demander ce que vous entendez par le mot arabe « *khor* ». Est-ce que ça veut
17 dire un « champ » ?

18 R. [10:06:00] Alors, « *khor* » en soudanais, ça veut dire... donc, on utilise le « *khor* »
19 mais, en arabe, ça veut dire... Alors, j'essaie de me souvenir comment on dit en
20 arabe. « *ghadir* » en arabe, ça veut dire ruisseau ou *brook* en anglais.

21 Q. [10:06:47] Alors, vous avez dit que vous aviez vu un leader janjaouid (*inaudible*),
22 est-ce que vous pouvez... siffler ; qu'est-ce que... est-ce que vous savez le nom de ce
23 leader que vous avez vu siffler ?

24 R. [10:07:05] Oui. Il s'appelle Ali Kushayb. C'est le nom de ce chef.

25 Q. [10:07:18] Et qu'ont fait les Janjaouid qui ont... qui étaient avec lui, après qu'il ait
26 sifflé ?

27 R. [10:07:29] Après qu'il ait sifflé... En fait, il sifflait pour les rassembler, pour qu'ils
28 puissent tous se rendre à Merly. Est-ce que c'était ça votre question ?

1 Q. [10:08:03] Oui, oui, vous avez répondu. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

2 R. [10:08:10] Avec plaisir.

3 Q. [10:08:11] Alors, vous avez dit que certaines maisons étaient brûlées. Est-ce que je
4 peux vous demander d'abord ce qu'il est advenu de votre maison, au cours de
5 l'attaque du 15 août 2003 ?

6 R. [10:08:25] J'ai deux maisons. L'une à Kodoom (Expurgé) et l'autre à Kodoom
7 (Expurgé). Et lorsque je suis revenu, j'ai vu que les deux maisons de Kodoom
8 (Expurgé) étaient brûlées et complètement pillées. On avait deux chameaux et un
9 cheval qui ont tous été volés. Et puis j'avais une... j'ai une maison, j'avais une maison
10 à (Expurgé), et elle a également été brûlée. Comme je l'ai dit, toutes mes résidences,
11 toutes mes maisons... À Kodoom (Expurgé), il y avait 72 maisons qui ont été brûlées
12 et à Kodoom (Expurgé) quelques 35 maisons sont été brûlées. Je ne peux pas faire le
13 décompte précis de... à qui appartenaient les maisons qui ont été brûlées, mais
14 comme je... je l'ai dit, 35 et 72, respectivement, à Kodoom (Expurgé) et Kodoom
15 (Expurgé), plus 4 à (Expurgé) et... et 5 à (Expurgé). Voilà un peu le... le décompte
16 total du premier jour de l'attaque.

17 Q. [10:09:57] Est-ce que vous avez vu personnellement les maisons brûler ou est-ce
18 que vous avez appris ces informations de quelqu'un d'autre ?

19 R. [10:10:13] Après mon retour des bois, de la forêt, je suis revenu à la maison et je
20 l'ai trouvée complètement brûlée, il y avait encore les flammes, c'est-à-dire que
21 l'incendie était... avait encore cours à ce moment-là.

22 Q. [10:10:22] Vous avez mentionné qu'il y avait eu 72 maisons brûlées à Kodoom
23 (Expurgé) et 35 à Kodoom (Expurgé). Comment avez-vous appris ces informations ?

24 R. [10:10:40] Alors, après que nous nous soyons rassemblés avec les restes... les
25 autres villageois, on a parlé de quelle maison avait été brûlée et quelle maison ne
26 l'avait pas été encore. Et j'ai dit que j'avais eu deux maisons brûlées et quelqu'un
27 d'autre disait que « j'en ai eu trois ». Et puis on a compté, et on a compté, on est
28 arrivés à 72 maisons brûlées à Kodoom (Expurgé).

1 Q. [10:11:14] Vendredi dernier, vous avez également mentionné que vous aviez vu
2 quelqu'un d'autre lors de l'attaque, appelé Al-Dayf Samih ?

3 R. [10:11:33] Oui, oui, oui. Al-Dayf Samih. En fait, bon, le grand chef, c'est Ali
4 Kushayb, mais lui, M. Samih, c'est le... le... le commandant en second, mais qui a
5 également beaucoup d'autorité. Et lorsqu'ils sont arrivés à Bindisi, ils on finit avec la
6 ville. Ali Kushayb et ses forces sont allés à Garsila. Et Al-Dayf Samih et ses forces
7 sont entrés... ses troupes sont entrés à Gartaga, à Gausir et dans les autres villages.
8 C'est donc le deuxième commandant ou le commandant en second. Et ses troupes
9 ont également brûlé et pillé des villages.

10 Q. [10:12:33] Connaissiez-vous Al-Dayf Samih avant l'attaque de Kodoom
11 le 15 août 2003 ?

12 R. [10:12:43] Oui. Oui, je connaissais Al-Dayf Samih avant le début des troubles, il
13 était un résident de (*inaudible*). On buvait le café. Lorsqu'on va au marché...
14 Lorsqu'on allait au marché, on avait l'habitude d'aller prendre un café chez lui ou...
15 là-bas. Il y a beaucoup de gens qui font du café sur le marché, mais lui, il avait de
16 meilleurs prix, il était un peu moins cher. Donc, on avait l'habitude d'aller beaucoup
17 chez lui boire le café. On n'allait jamais à la mosquée boire le café.

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:13:30] Pardon — correction de
19 l'interprète : « Lorsque nous allions au marché, nous avions l'habitude d'aller
20 prendre un café chez lui. »

21 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:13:41]

22 Q. [10:13:41] Vendredi, vous nous racontiez également comment vous aviez
23 rencontré ou connu Ali Kushayb. Alors, je vais vous relire ce que vous disiez
24 vendredi, avant de vous... de vous poser ma question.

25 Je cite... Je vous cite : « Oui, je l'ai vu à Garsila. C'est un chimiste, il vend des
26 médicaments après sa retraite et on lui achetait des médicaments, on lui achetait des
27 médicaments... on achetait des médicaments à Ali Kushayb. »

28 Ma question est la suivante : que voulez-vous dire lorsque vous dites « une fois qu'il

1 s'est retiré, qu'il a pris sa retraite » ? Que faisait-il avant de vendre des
2 médicaments ?

3 R. [10:14:30] Avant qu'il travaille comme pharmacien, je... bon, je ne le connaissais
4 pas à l'époque, mais les gens disaient qu'il faisait partie de l'armée et qu'il en avait
5 pris sa retraite et qu'il travaille, à présent, comme pharmacien, et il a des
6 médicaments pour animaux. Je l'ai rencontré alors que je lui achetais des... des
7 médicaments. Et je lui ai acheté une injection ou une dose à injecter à mes animaux.
8 Je l'ai laissée à la pharmacie, puis je suis revenu le voir. Il m'a dit : « Il faut payer. » Je
9 lui ai dit : « Non, non. » Finalement, je l'ai laissée. Et quand je l'ai utilisée avec mes
10 ânes, elle s'est cassée, cette seringue. Donc, il m'a dit : « Il faut que tu repayes, que tu
11 en repayes une autre. » J'ai dit : « Mais non, tu dois te souvenir quand même que je
12 suis venu. » Et à chaque fois que j'allais à Garsila, j'achetais... je lui achetais des
13 médicaments pour mes bêtes.

14 Q. [10:16:06] Lorsque vous avez rencontré Ali Kushayb et que vous lui achetiez donc
15 des médicaments, est-ce que vous avez remarqué des éléments ou des
16 caractéristiques physiques inhabituels chez lui ?

17 R. [10:16:35] Vous voulez dire quoi, des... des... des marques sur son corps ou sur ses
18 mains ? Qu'est-ce que vous en... Qu'est-ce que voulez dire exactement ?

19 Q. [10:16:50] Qu'en est-il de ses mains ?

20 R. [10:16:58] Oui, il avait comme des éraflures, mais je n'en suis pas sûr, parce que,
21 avant, beaucoup de gens portaient ce genre de marque. Et, parfois, ce sont juste des
22 gens lambda, ordinaires. Mais j'ai remarqué... *(fin de l'intervention non interprétée)*

23 L'INTERPRÈTE ARABE-ANGLAIS (interprétation) : [10:17:36] L'interprète n'est pas
24 sûr du sens que veut donner le témoin à ces derniers mots utilisés.

25 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:17:43]

26 Q. [10:17:43] Pourriez-vous répéter le dernier mot que vous avez prononcé à propos
27 de ses mains, car nous ne l'avons pas bien compris.

28 R. [10:17:53] Sa main était... Enfin, ses doigts étaient comme tournés à l'intérieur.

1 Moi, ma main est plate, mais la sienne n'était pas plate, elle était légèrement
2 incurvée. Alors, peut-être que c'est encore le cas, je ne sais pas, mais, en tout cas, à
3 l'époque, il avait cette apparence-là... elles avaient cette apparence-là, ses mains. Je
4 me casse la main, et du coup, quand je me suis... quand je me casse le doigt, eh bien,
5 mon doigt est un petit peu courbé alors que, après, il revient à la normale. Moi,
6 j'avais remarqué qu'il y avait deux de ses doigts qui étaient incurvés comme ça.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:18:47] Est-ce que vous
8 pouvez décrire cela pour le *transcript*, s'il vous plaît, Monsieur le Procureur ? Il faut
9 écrire ce qu'il vient de dire.

10 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:18:54] Alors, dans ce cas-là, aux fins du
11 dossier, je dirais que le témoin présentait sa main et a montré des doigts incurvés,
12 pour répondre à cette question.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:19:09]

14 Q. [10:19:09] S'agit-il d'un doigt ou de plusieurs doigts ? Je n'arrive pas très bien à
15 voir d'ici.

16 R. [10:19:18] Deux, deux doigts, je me souviens de deux doigts. Mais je sais pas,
17 peut-être que c'était une sorte de maladie ou peut-être que, depuis, il en a guéri.
18 Mais comme je vous le disais, moi, j'ai eu aussi ce type de problème, et le docteur
19 m'avait prescrit un certain nombre de... d'exercices de rééducation, et maintenant ça
20 va, mon doigt est revenu à un état normal. Alors, je ne suis pas sûr si, à l'époque,
21 c'était lui... simplement une maladie dont il souffrait ou si c'est quelque chose de
22 naissance.

23 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:19:59]

24 Q. [10:19:59] Je vais, à présent, vous poser quelques questions sur Bindisi. Vendredi,
25 vous avez dit que « le 16 août, nous sommes allés à Bindisi ». Est-ce que vous êtes
26 allé personnellement à Bindisi le 16 août 2003 ?

27 R. [10:20:25] Oui, oui, absolument. Après l'attaque, on a entendu, évidemment, les...
28 les détonations de plus en plus fortes. Et personnellement, et mon oncle Yahya, nous

1 sommes allés à Bindisi. Et on a enterré les corps des personnes décédées à Bindisi et
2 à Gouma (*phon.*), et cetera, et puis on est rentrés dans la nuit à... à Kodoom.

3 Q. [10:21:04] Donc, vous êtes allés... est-ce que vous êtes allés à Bindisi, le 16 août ?

4 R. [10:21:12] J'y suis allé en fin d'après-midi, je crois. Ce n'était pas tôt le matin,
5 c'était plutôt vers le soir que nous sommes allés à Bindisi.

6 Q. [10:21:34] Et lorsque vous êtes allés à Bindisi cet après-midi-là, est-ce que vous y
7 avez vu des Janjaouid ?

8 R. [10:21:44] Je l'ai dit tout à l'heure, oui, Nous avons vu des Janjaouid et ils nous ont
9 tiré dessus, alors nous nous sommes cachés ou on est... on s'est cachés dans les bois,
10 dans le ruisseau, dans le *ghadir* ou dans le *khor*, selon... en... en arabe soudanais.

11 Donc, on les a vus et on est allés dans le *khor* et puis on est allés à Sida (*phon.*) et puis
12 ils sont revenus à Kodoom. Nous sommes revenus à Kodoom.

13 Q. [10:22:44] Lorsque vous avez vu les Janjaouid à Bindisi, que faisaient-ils sur
14 place ?

15 R. [10:22:49] À Bindisi, ils tiraient, ils frappaient les gens, ils pillaient, ils ouvraient
16 des magasins et volaient tout ce qui s'y trouvait.

17 Q. [10:23:07] Lorsque vous dites qu'ils « tiraient » sur les gens, vous entendez quels
18 gens ?

19 R. [10:23:25] Il... il y avait un grand groupe de... de femmes qui sortaient de Bindisi et
20 qui se dirigeaient vers le bois. On était proches d'elles et ils nous ont tiré dessus. Et,
21 donc, on a tous couru vers le ruisseau, vers le... le bois.

22 Q. [10:23:57] Est-ce que ces gens étaient des résidents de Bindisi ?

23 R. [10:24:06] Oui, ils habitent là, ils habitaient là. Certains étaient de Daguina et
24 d'autres sont de... de Bindisi Sud, *Teht*. C'est un endroit assez vaste. *Ginya*, ça veut
25 dire « nord », et *Teht*, ça veut dire « sud ».

26 Q. [10:24:41] À quelle distance vous trouviez-vous de l'endroit d'où les Janjaouid
27 tiraient, frappaient et pillaient ?

28 R. [10:24:50] C'est une coïncidence étrange, car nous étions dans le quartier et eux

1 étaient à moins d'un kilomètre de là où nous nous trouvions, moins d'un kilomètre.
2 Et ils ont commencé à nous tirer dessus et c'est là qu'on a commencé à courir, on a
3 traversé la vallée et on est allés vers le... le *khor*, le ruisseau. Et... et, donc, on a vu les
4 Janjaouid et ils nous ont tiré dessus. On se trouvait à l'est de Bindisi. C'est là qu'ils
5 nous ont tiré dessus. On a tous fui, y compris les femmes qui étaient derrière nous.

6 Q. [10:25:57] Monsieur le témoin, je veux juste m'assurer que vous avez bien compris
7 ma question. Donc, je vais vous lire quelque chose que vous avez déclaré en 2006.

8 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:26:11] Madame la Présidente, Mesdames les
9 juges, je vais lire les deux premières phrases du paragraphe 71, ERN : OTP-DAR-
10 0094-0135.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Q. [10:26:27] Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous disiez la chose
13 suivante — je cite : « Lorsque nous les avons vus, nous avons couru vers un ruisseau
14 appelé Jurijarang et nous avons grimpé à des arbres. Bindisi se trouvait à 150 mètres
15 de là où nous nous trouvions. »

16 Donc, je veux juste préciser la chose. Vous avez parlé, aujourd'hui, d'une distance
17 d'un kilomètre et, dans votre déclaration, vous parlez d'une distance de 150 mètres.
18 Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire ?

19 R. [10:27:06] Ah oui, oui, oui, oui. Je me souviens. On avait peur, nous fuyions, et,
20 donc, oui, ça devait faire 150 mètres ou comme ça. On avait peur, on voulait sauver
21 nos vies. Ils nous tiraient dessus et nous essayions de... de... de fuir.

22 Donc, je me souviens pas exactement à quelle distance nous étions. Je veux dire que,
23 quand on se retrouve dans une situation comme celle-là, que nous nous sommes
24 attaqués, on ne se souvient pas vraiment très précisément de la distance à laquelle se
25 trouve l'ennemi. Mais une fois que l'on a atteint un lieu plus sûr, alors on peut
26 évaluer plus précisément la distance qui nous séparait.

27 Q. [10:28:03] Vous nous avez dit que vous aviez vu des Janjaouid brûler des maisons
28 à Kodoom. Est-ce que vous avez vu quelque chose de semblable à Bindisi, lorsque

1 vous vous trouviez à Bindisi ?

2 R. [10:28:26] À Kodoom, les incendies... nous étions dans Kodoom lorsqu'ils
3 brûlaient les maisons et lorsqu'ils tiraient. Mais à Bindisi, on y est allés après qu'ils
4 aient brûlé les maisons et après qu'ils aient tiré. Les autres Janjaouid qui sont restés à
5 Bindisi savaient qu'il y avait quelqu'un. Donc, c'est pour ça qu'ils nous ont
6 poursuivis, mais nous sommes arrivés après qu'ils aient mis le feu aux maisons et
7 pillé des magasins.

8 Q. [10:29:11] Lorsque vous dites que vous êtes « arrivés après », les Janjaouid étaient
9 encore sur place ou avaient-ils déjà quitté les lieux ?

10 R. [10:29:24] Il y avait un grand nombre de Janjaouid, certes, mais certains d'entre
11 eux étaient encore là et continuaient de piller et de voler des chameaux et des... et
12 des chevaux, mais la plupart des Janjaouid étaient déjà partis vers Gausir et vers une
13 autre localité...

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:30:09] ... que l'interprète n'a pas pu
15 capter.

16 R. [10:30:12] C'est là que nous n'avons vu ce groupe de Janjaouid qui nous a tirés
17 dessus et qui nous a fait fuir.

18 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:30:18]

19 Q. [10:30:19] Vous avez dit que les Janjaouid sont allés à Gausir et un autre lieu ; quel
20 était le nom de l'autre lieu ? Est-ce que vous pouvez le répéter ?

21 R. [10:30:32] Ils sont arrivés à Garsila. Il y avait Ali Kushayb et ses forces et ses
22 véhicules, ils sont allés à Garsila. Al-Dayf... Al-Dayf Asimah (*phon.*) et ses forces sont
23 allés à Gausir et Gartaga et Dorgola (*phon.*). Al-Dayf Asimah (*phon.*) et ses forces sont
24 allés à Gartaga, ils ont quitté Bindisi et les autres sont restés dans Bindisi. Bindisi est
25 une zone très grande, très vaste.

26 Q. [10:31:47] Est-ce que vous pourriez répéter ce que vous venez de dire à l'instant ?

27 R. [10:31:57] Nous étions à Bindisi. Al-Dayf Asimah (*phon.*) est allé à Gausir, à
28 Gartaga et Kalambassina (*phon.*) et Dankola (*phon.*) et toutes ces zones où ils se sont

1 rendus.

2 Q. [10:32:28] Je crois que c'est suffisant, merci.

3 R. [10:32:31] Bien.

4 Q. [10:32:33] Vous vous avez dit que, le 16 août, vous êtes allé à Bindisi et que vous y
5 avez vu des Janjaouid.

6 R. [10:32:41] Oui.

7 Q. [10:32:44] Voici ce que j'aimerais savoir : est-ce que vous êtes jamais allé au centre
8 de Bindisi ?

9 R. [10:32:52] Oui, je suis arrivé au centre de Bindisi. Nous avons vu des cadavres, le
10 cadavre de mon frère Ibrahim Gimna Khaltouma. Nous avons couvert certains
11 cadavres, nous les avons enterrés. La distance n'était pas très grande. Ils ont tiré sur
12 nous, nous avons pris la fuite et nous avons couru vers le ruisseau. Les Janjaouid
13 étaient là-bas.

14 Q. [10:33:39] Est-ce que cela s'est passé le jour même, c'est-à-dire le 16 août, ou est-ce
15 qu'il s'agit d'un autre jour ?

16 R. [10:33:50] Oui, oui, c'est cela. Non, non, c'était bien le 16.

17 Q. [10:34:00] Vous avez mentionné deux noms, le nom de deux personnes décédées.
18 Le premier, je crois que c'était Ibrahim Gimna. Et le deuxième ? Est-ce que vous
19 pourriez simplement nous rappeler le deuxième nom ou nous dire, si vous ne vous
20 souvenez pas ?

21 R. [10:34:22] C'était une femme, elle s'appelait Khaltouma. Elle a un autre nom, le
22 nom... elle était connue sous le nom de Khaltouma.

23 Q. [10:34:38] Vous avez mentionné, aussi, le nom de Ali Kushayb, lorsque vous
24 parliez de Bindisi. Est-ce que vous avez vu Ali Kushayb lors de l'attaque de Bindisi
25 le 16 août ?

26 R. [10:34:52] Non, non, non. Non, je n'ai pas pu parler de... d'Ali Kushayb, parce
27 qu'il y avait des... des détonations d'armes lourdes. S'il était venu à Kodoom, je l'ai
28 vu, je l'ai vu de mes propres yeux, mais je n'allais pas me mettre en danger lorsqu'il

1 y avait des coups de feu.

2 Q. [10:35:31] Vous nous avez dit que les Janjaouid avaient des armes, lors de
3 l'attaque de Kodoom, et qu'ils tiraient à Bindisi. Est-ce que vous avez appris
4 comment les Janjaouid avaient obtenu leurs armes ?

5 R. [10:35:58] Les... le gouvernement a fourni des véhicules, des armes, des munitions
6 des armes lourdes aux Janjaouid pour que les Janjaouid puissent lancer leurs
7 attaques.

8 Q. [10:36:25] Et comment savez-vous cela ?

9 R. [10:36:26] Eh bien, je sais qu'il y avait un hélicoptère qui apportait les armes et les
10 munitions à Bindisi et Mukjar, entre Bindisi et Mukjar.

11 Q. [10:36:47] Et, vous-même, est-ce que vous avez jamais vu, de vos propres yeux, la
12 distribution d'armes ?

13 R. [10:36:54] Oui, oui. (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [10:39:21] Vous avez utilisé le mot « *aish* ». Est-ce que vous pouvez nous expliquer
28 ce que vous voulez dire par cela ?

1 R. [10:39:30] Oui. *Aish*, en soudanais, veut dire des céréales ou des grains. En arabe,
2 on parlera de *hubub*.

3 Q. [10:39:57] À combien d'occasions est-ce que vous avez été témoin de la
4 distribution d'armes ?

5 R. [10:40:05] Il y avait une école à Mukjar. Ils ont... ils avaient des... un dépôt de
6 munitions et d'armes dans cette école-là. Et Al-Dayf Asimah (*phon.*) avait un cahier,
7 il... il appelait les noms, un tel et un tel, et chacun venait prendre des munitions et
8 une arme, et un policier du nom de Mohammed, que j'ai évoqué.

9 Et, une fois, je suis allé les voir pour recevoir de l'argent, ils étaient en train de
10 distribuer des armes. À trois reprises au moins, j'ai pu constater qu'ils distribuaient
11 des armes et des munitions à Mukjar.

12 Q. [10:41:20] Et les fois où vous avez été témoin de cela, est-ce que c'était avant
13 l'attaque de Kodoom du 15 août ?

14 R. [10:41:30] Oui. Effectivement, c'était avant, avant et après.

15 Q. [10:41:42] Quel type de... qu'est-ce qu'on distribuait au juste ?

16 R. [10:41:55] Il y avait des caisses où il y avait des armes. Ils ouvraient la caisse et il y
17 avait d'autres caisses où il y avait des munitions. Il y avait aussi des sacs noirs. Ils
18 remettaient un sac noir.

19 Q. [10:42:15] Et quel type d'armes ? Est-ce que vous pouvez être plus précis ? Quel
20 type d'armes est-ce qu'ils distribuaient ?

21 R. [10:42:26] Les kalachnikovs, mais les autres... vous savez, moi, je ne connais pas
22 les armes, mais la distribution était continue. À cette époque-là, j'ai pu voir ça de
23 mes propres yeux. Ils distribuaient des munitions, des kalachnikovs. D'autres ont
24 parlé de... d'armes de type Gim, mais les trois fois où j'ai été présent, c'étaient
25 principalement des kalachnikovs et des munitions. C'est ça qu'ils distribuaient.

26 Q. [10:43:09] (*Intervention non interprétée*)

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:43:19] Monsieur le témoin,
28 est-ce que vous souhaitez qu'on vienne vous aider avec votre casque ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:43:24] Oui. Oui, s'il vous plaît. Non, ça va, ça va.

2 Ça va, ça marche.

3 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

4 Ça va, ça marche.

5 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:43:46]

6 Q. [10:43:47] Vous avez mentionné un nom, Al-Dayf Semah (*phon.*), lorsque vous
7 avez parlé de distribution d'armes. Que faisait Al-Dayf Semah (*phon.*) ? Qu'est-ce
8 que vous l'avez vu faire ?

9 R. [10:44:02] Al-Dayf Semah (*phon.*) est un commandant des Janjaouid. Il distribuait
10 des armes, et c'est lui qui a lancé des attaques sur les villages.

11 Q. [10:44:25] Vous avez également évoqué le nom d'un dénommé Hamdan (*phon.*) ;
12 qui est-il ?

13 R. [10:44:32] Hamdan (*phon.*) est un commandant de la police. Il a des... des galons. Il
14 avait un... une étoile et un aigle sur son épaule. Enfin, je ne peux pas vous dire, mais
15 je sais que c'était un policier et qu'il était gradé.

16 Q. [10:45:02] Quel est le nom complet de Hamdan (*phon.*) ?

17 R. [10:45:06] Mohamed Hamdan (*phon.*), Hameidan. Mohamed Hameidan (*dit le*
18 *témoin*).

19 Q. [10:45:16] Où était-il policier ?

20 R. [10:45:22] Il était officier de police.

21 Q. [10:45:27] Dans quelle localité ?

22 R. [10:45:37] À Mukjar. Il était officier de police à Mukjar.

23 Q. [10:45:41] Lorsque vous dites la « police »... vendredi dernier, vous avez dit que
24 *askari* signifie « police armée » ou « police civile ». Est-ce que vous pouvez nous en
25 dire davantage sur ce terme ?

26 R. [10:45:59] Bien.

27 *Askari*. En Soudanais, on utilise le mot *askari* pour désigner un garde. Qu'il s'agisse
28 d'un policier ou d'un militaire ou d'un agent de sécurité, on utilise le mot *askari*.

1 Mais *shorta*, *al-shorta*... *shorta*, ça veut dire « la police ». *Shorta Madaniya*, c'est la
2 police civile et les forces de réserve centrale et il y a aussi l'armée, qui est le... donc, la
3 branche militaire.

4 Mais, le terme générique, on... on utilise le terme *askari*. Quiconque porte l'uniforme
5 est un *askari*.

6 Q. [10:46:54] Quelle est la différence entre les réserves... les forces de réserve centrale
7 et la police civile ?

8 R. [10:47:02] La police des réserves centrales, c'est ce qu'on appelle la police d'État.
9 En anglais (*dit le témoin*), *State Police* ; police d'État. Parce que les réserves centrales
10 sont une police de... anti-manifestation, par exemple. C'est ce qu'on appelle la police
11 d'État. C'est une police d'État, voilà.

12 L'INTERPRÈTE ARABE-ANGLAIS (interprétation) : [10:47:43] Le témoin dit *wilaya*,
13 qui veut dire « État » en arabe.

14 R. [10:47:52] En revanche, la police civile, c'est la police qui se trouve à l'intérieur de
15 la ville.

16 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:48:10]

17 Q. [10:48:10] Vendredi, vous nous avez dit que, après l'attaque de Kodoom, les gens
18 se sont éparpillés. Où est-ce que vous êtes allé après l'attaque ?

19 R. [10:48:27] Après l'attaque, nous avons couru, nous nous sommes dirigés vers la
20 forêt, vers le ruisseau, et nous sommes arrivés au ruisseau. Les Janjaouid sont allés
21 piller au marché de bétail, ils ont tiré sur nous, mais nous n'avons pas été atteints,
22 parce que nous étions cachés derrière un arbre, nous étions accroupis. Ils ont pris le
23 bétail, ils sont partis. C'était un vendredi.

24 Q. [10:49:20] Y a-t-il eu d'autres attaques, à Kodoom, après le 15 août 2003 ?

25 R. [10:49:27] Oui. Le... la dernière attaque de Kodoom était terrible, épouvantable.
26 Même au moment où je vous parle maintenant, que... que Dieu m'en soit témoin, je...
27 ça me... ça m'émeut. C'était une attaque épouvantable.

28 Q. [10:49:46] Est-ce que...

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:49:48] M. Choudhry n'a pas terminé sa
2 question.

3 R. [10:49:59] Oui, c'était la dernière attaque. La dernière attaque de Kodoom est
4 survenue le matin, à 16 heures du matin, les... alors que les gens dormaient encore.

5 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:50:07]

6 Q. [10:50:08] Monsieur le témoin, je vais vous demander de bien vouloir marquer
7 une pause. Je ne veux pas que vous nous parliez de cette attaque précise.

8 Est-ce que vous vous souvenez de l'attaque, de cette attaque-là ?

9 R. [10:50:18] D'accord, d'accord, d'accord.

10 L'attaque a eu lieu le 31, 8. 31 août.

11 Q. [10:50:29] Où viviez-vous après cette attaque du 31 août ?

12 R. [10:50:41] Je vivais dans (Expurgé).

13 Q. [10:50:57] Est-ce que, à un moment ou à un autre, vous avez dû aller vivre à
14 Mukjar ?

15 R. [10:51:01] Oui, bien sûr. À Mukjar, j'ai un frère. Mon frère vit à Mukjar. J'ai
16 l'habitude d'aller lui rendre visite. Après la première attaque, j'allais prendre des
17 choses chez mon frère — de l'huile, du... de l'essence — (Expurgé). Mais
18 après le... la dernière attaque, nous nous sommes tous retrouvés à Mukjar.

19 Q. [10:51:56] À quelle distance... ou quelle est la distance entre Mukjar et Kodoom ?

20 R. [10:52:02] La distance entre Mukjar et Kodoom, à pied, c'est trois heures. Nous
21 tous nous déplaçons à pied. Mais si vous y allez à vélo, ça peut vous prendre une
22 heure et demie, mais à pied, c'est... cela prend trois heures.

23 Q. [10:52:30] Je voudrais qu'à présent vous repensiez à l'année 2004 et plus
24 précisément aux mois de mars et de février — février, mars de 2004. Lorsque vous
25 dites que vous vous êtes retrouvé à Mukjar, est-ce que vous viviez à Mukjar en
26 février, mars 2004 ?

27 R. [10:52:55] Oui, oui.

28 Q. [10:52:59] Vendredi dernier, vous avez parlé d'un lieu qui s'appelle Sindu.

1 Lorsque vous viviez à Mukjar, pendant ces mois-là, est-ce que vous avez appris quoi
2 que ce soit au sujet de quelque chose qui se serait produit à Sindu ?

3 R. [10:53:26] Vous me parlez de 2004 ou 2003 ?

4 Q. [10:53:32] La période qui m'intéresse, c'est la période de février et mars 2004.

5 R. [10:53:39] Bien, 2004. En 2004, il n'y avait plus de villages autour de Mukjar.
6 Toutes les... tous les villages avaient été brûlés, tous les gens avaient quitté leur
7 domicile pour aller vivre à Mukjar. En 2004, les Janjaouid lançaient leurs forces...
8 avaient réuni ou rassemblé leurs forces pour attaquer Sindu. À chaque fois, les
9 Janjaouid se faisaient ravitailler, un avion arrivait, et ils distribuaient des armes pour
10 aller à Sindu ; c'était en 2004. Et les Janjaouid étaient en train de se préparer en vue
11 d'attaquer Sindu.

12 Q. [10:54:42] Est-ce que les Janjaouid sont finalement allés à Sindu ?

13 R. [10:54:49] Oui, oui, oui. Oui, tout à fait. Ils ont tenté d'y aller à deux reprises, et par
14 la suite, ils sont arrivés, ils étaient très nombreux. Les militaires étaient venus en
15 véhicule, et les Janjaouid avec leurs véhicules, leurs chameaux, leurs chevaux,
16 jusqu'à ce qu'ils arrivent à Sindu. Ils ont attaqué Sindu et ils ont détruit tout ce qu'il y
17 avait autour. Les habitants de Sindu ont pris la fuite. Ils sont allés à Garsila, d'autres
18 sont allés à Deleig, et un autre groupe est allé à Mukjar. D'autres sont allés à Deleig.

19 Q. [10:55:49] Est-ce que vous vous rappelez à quel moment, approximativement, en
20 2004, l'attaque de Sindu a eu lieu ? Et si vous ne vous en souvenez pas, veuillez nous
21 le dire.

22 R. [10:56:01] Oui, oui, je vais vous le dire. Je ne me souviens pas précisément, mais je
23 sais que c'était en 2004. Un grand nombre de Janjaouid et de militaires, ils avaient
24 un... un camion, un grand camion avec eux, et ils sont allés vers Sindu —un camion
25 Renault. Et le véhicule, ce camion Renault, a explosé, et c'était pendant qu'ils se
26 dirigeaient vers Sindu pour l'attaquer. C'était un camion qui appartenait à l'armée et
27 pas aux Janjaouid ; c'était un camion militaire.

28 Q. [10:56:50] Je vais vous relire ce que vous avez dit dans votre déclaration. Je fais

1 référence à la page 33, 0094-0154, paragraphe 139.

2 Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous avez dit : « Vers la fin de
3 février 2004, Sindu a été attaqué par les Janjaouid et les *Asakir*. » Est-ce que cela vous
4 rafraîchit la mémoire ?

5 R. [10:57:22] Oui, c'est exact. C'est exact. C'est exact. Oui, oui, tout à fait, tout à fait,
6 c'est exact. Je me souviens de cela maintenant.

7 Q. [10:57:35] Et où se trouve Sindu par rapport à Mukjar ?

8 R. [10:57:43] Sindu est à l'est de Mukjar. En fait, le nord-est de Mukjar. Je dirais que
9 c'est au nord-est de Mukjar.

10 Q. [10:58:02] Pour vous rendre à pied à partir de Mukjar jusqu'à Sindu, combien de
11 temps est-ce que cela vous prendrait ?

12 R. [10:58:11] Que dire de la distance entre Mukjar et Sindu ? Il y a deux routes. Il y a
13 une route carrossable et une route qu'empruntent les piétons et les gens qui ont des
14 ânes, par exemple. Je ne me souviens pas. J'y suis allé, mais je ne suis pas en mesure
15 de vous dire combien d'heures cela peut prendre. Je ne peux pas vous dire combien
16 de temps ça prend, mais c'est, en tout cas, plus de trois ou quatre heures, parce que
17 la distance est assez longue et, en plus, il y a des reliefs. Et donc, la distance est
18 grande. Il y a deux routes, celle qu'empruntent les voitures et l'autre qu'empruntent
19 les gens à pied et les autres.

20 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:59:06] Madame la Présidente, je vois l'heure
21 qu'il est. Je pense que vous souhaitiez faire la pause à 11 heures.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:59:11] Oui, tout à fait.

23 Monsieur le témoin, nous allons faire la pause maintenant. J'espère que vous êtes
24 toujours à l'aise pour poursuivre votre déposition en arabe.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:59:25] Tout à fait, tout à fait. Moi aussi, j'ai bien
26 envie de faire la pause.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:59:29] Nous allons revenir
28 à 11 h 30.

1 Veuillez accompagner le témoin en dehors du prétoire, s'il vous plaît, parce que je
2 souhaiterais aborder un autre point.

3 Je vois que vous êtes debout, Madame von Wistinghausen.

4 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [10:59:44] Très, très brièvement, je veux
5 noter aux fins du compte rendu que mon collègue, M. Nasser Amin, est avec nous
6 depuis le début, mais par visioconférence.

7 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

8 Par ailleurs, j'ai envoyé un courriel pour vous demander l'autorisation de poser
9 quelques questions au témoin, après l'interrogatoire principal. Je ne pense pas en
10 avoir pour longtemps, mais je vous le dis maintenant pour que vous puissiez,
11 peut-être, consulter vos collègues.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:00:11] J'allais vous poser
13 la question. C'est à la fin de cet après-midi, parce que je pense que vous souhaitiez
14 poser des questions au témoin.

15 Je... Enfin, vous souhaitez poser des questions à la plupart des témoins. Ne vous en
16 inquiétez pas maintenant, comme je vous l'ai dit, à la fin de l'après-midi, je vous
17 demanderai de combien de temps vous pensez avoir besoin.

18 Monsieur Choudhry, je sais que ce n'est pas facile, mais il y a eu un nombre
19 important de corrections à la transcription, ou demandes d'expurgations parce que
20 certaines des questions que vous posiez au témoin entraînaient des réponses
21 identifiantes. Je n'ai pas voulu l'interrompre, mais je... par exemple, la minoterie,
22 vous avez posé des questions à ce sujet, l'emplacement de (Expurgé). Donc,
23 faites très attention. Si vous pensez que la question que vous vous apprêtez à poser
24 est susceptible d'identifier le témoin, alors demandez le passage à huis clos partiel.

25 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:01:07] Tout à fait, Madame la Présidente. Je
26 l'avais noté justement lorsque j'ai posé une question, c'est lui qui a parlé de
27 (Expurgé) dans sa réponse.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:01:18] Bien. Mais si le fait

1 de préciser où se trouvait à ce moment-là... ou à un moment particulier, si vous lui
2 posez une question sur des personnes qui ont été tuées, je vous invite à faire preuve
3 de circonspection.

4 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:01:33] Tout à fait.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:01:34] Bien. Merci.

6 M. L'HUISSIER : [11:01:37] Veuillez vous lever.

7 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

8 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

9 M. L'HUISSIER : [11:32:53] Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:33:19] Avant que le
12 témoin ne revienne, est-ce que, Monsieur le Procureur, vous savez combien... de
13 combien de temps vous avez besoin encore ?

14 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:33:36] Je pense que 40 à 45 minutes seraient
15 suffisantes.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:33:42] D'accord, on essaie
17 de voir un peu.

18 Je peux vous demander la chose suivante également ? Je sais que vous avez sauté
19 volontairement la deuxième attaque, le 31 août, n'est-ce pas, sur Kodoom. Un des...
20 des sujets qui nous occupe, c'est évidemment la quête de la vérité. Donc, je voulais
21 savoir s'il s'agit d'un accord avec la Défense ou une décision propre du Bureau du
22 Procureur, avant de poser d'autres questions. J'aimerais que ce soit clair pour moi.

23 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:34:18] Alors, je n'ai pas consulté M. Nicholls
24 là-dessus, mais la raison, c'est que ça ne rentre pas dans le cadre des charges.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:34:29] D'accord.

26 Alors, peut-être vous pourriez imaginer des choses comme des faits similaires ou
27 d'identification, non, dans des travaux ultérieurs ?

28 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:34:41] Je consulterai, je consulterai, oui.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:34:45] Oui, je comprends
2 bien que c'est hors charge, ça reste en dehors du cadre des charges, mais enfin, il y a
3 d'autres aspects au moment d'appréhender les éléments de preuve.
- 4 M. CHOUDHRY : [11:34:56] En tout cas, je peux vous assurer qu'il n'y a pas d'accord
5 sur... avec la Défense sur le sujet.
- 6 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:35:00] Effectivement, je confirme.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:35:01] D'accord. C'est
8 juste, bon, vous le savez il y a des discussions entre les parties, mais s'il y a un
9 accord qui est obtenu entre les parties, les juges souhaitent être au courant bien sûr.
10 Voilà.
- 11 Monsieur Edwards, pour votre... Maître Edwards, de votre côté, votre contre-
12 interrogatoire, vous savez combien de temps ça va durer ?
- 13 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:35:24] Alors, ça dépendra beaucoup de ce que
14 les représentants des victimes ont à dire aussi, mais on serait sans doute autour des
15 trois heures, je pense. Et... et... et voilà. On va... on va commencer demain, je pense.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:35:47] C'est exactement ce
17 qu'on veut savoir.
- 18 Le représentant des victimes, vous disiez que ça allait être court, mais je voudrais
19 savoir combien de temps.
- 20 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [11:35:59] Ah ! Ben, je suis très honorée
21 que M. Edwards prenne mon rôle si au sérieux.
- 22 La portée des questions que nous pouvons poser est... est limitée par la nature du
23 témoin et de notre travail. Alors M. Shah, va lui poser la question, peut-être 20,
24 25 minutes maximum.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:36:16] D'accord. Donc, il
26 ne s'agit pas de poursuivre demain alors ; non.
- 27 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:36:21] Après consultation avec M. Nicholls et
28 vos observations, Madame la Présidente, peut-être que les 35 à 45 minutes seront

1 peut-être un peu... un peu justes. Donc, peut-être j'aurai besoin d'un petit peu plus
2 de temps.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:36:46] Je vous oriente pas
4 pour poser quoi que ce soit comme question, je vous demande juste... enfin, je
5 soulève juste un élément qui me semble important ou pertinent pour notre décision,
6 du fait de sa déclaration sur plusieurs aspects de... de l'affaire d'ailleurs.

7 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:36:53] D'accord. Merci, Madame le juge...
8 Madame la Présidente.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:36:57] Oui. Est-ce que
10 nous pouvons faire revenir le témoin, s'il vous plaît ?

11 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:37:46] Merci beaucoup.

13 J'espère que la pause... Ah ! Peut-être avec le casque, c'est mieux.

14 Le Procureur va continuer de vous poser des questions.

15 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:38:02] Est-ce que je pourrais commencer, s'il
16 vous plaît, en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît, pour quelque 15 à
17 20 minutes ?

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:38:13] Certainement.

19 Passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 38)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:38:23] Nous sommes à huis clos partiel,

22 Madame la Présidente.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (*Passage en audience publique à 12 h 02*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:02:40] Nous sommes de retour en audience
12 publique, Madame la Présidente.

13 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:02:41]

14 Q. [12:02:42] Vous avez évoqué une personne qui répond au nom de Torshein, qui
15 était près de Ali Kushayb. Quel était le nom complet de Torshein ?

16 R. [12:02:54] Abdallah Torshein est un représentant officiel de Mukjar.

17 Q. [12:03:10] Est-ce que vous comprenez le rôle de Umar Hamid (*phon.*) ?

18 Après qu'ils ont chargé les hommes dans le véhicule, vous avez dit que les véhicules
19 sont partis ; est-ce que vous pouvez nous dire vers où ils sont allés ?

20 R. [12:03:34] Oui, tout à fait. C'est une excellente question. Ils sont allés en direction
21 de Garsila. Et ils sont arrivés à un ruisseau, un ruisseau qui s'appelle Sinnang. Ils se
22 sont arrêtés devant ce ruisseau, et ils ont tué des gens, y compris un ami à nous ou
23 un collègue. Ils ont tiré sur lui, mais il a survécu à ses blessures. Et les soldats sont
24 revenus et l'ont attrapé. Et c'est... ce jeune homme est encore vivant aujourd'hui. Et je
25 pourrais, éventuellement, le revoir.

26 Q. [12:04:35] Où se trouvait Ali Kushayb lorsque les véhicules sont partis vers
27 Sinnang pour que la réponse soit complète ?

28 R. [12:04:48] Ali Kushayb... Ali Kushayb, Abdallah Torshein ainsi que les autres

1 *asakir* se sont arrêtés. Moi, je n'étais pas à côté de lui, donc je ne savais pas de quoi ils
2 parlaient. Ali Kushayb s'est déplacé avec les véhicules et il est allé tuer des gens au
3 ruisseau de Sinnang.

4 Q. [12:05:32] Pour être sûr de bien comprendre, est-ce que Ali Kushayb était avec les
5 gens qui étaient dans le véhicule lorsqu'ils sont allés vers le ruisseau Sinnang ?

6 R. [12:05:47] Oui, oui, il y avait des gens, mais je ne sais pas qui ils étaient. Je ne sais
7 pas avec qui il s'est déplacé, mais ils sont passés ensemble et les autres policiers sont
8 allés avec lui.

9 Q. [12:06:02] Vous nous avez dit précédemment que, après le départ des véhicules,
10 vous avez entendu un coup de feu. Combien de temps après le départ des véhicules
11 est-ce que vous avez entendu ce coup de feu ?

12 R. [12:06:18] Environ 10 ou 15 minutes plus tard, nous avons entendu des coups de
13 feu... des coups de feu près du ruisseau.

14 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:06:39] Madame la Présidente, est-ce que nous
15 pouvons repasser en audience à huis clos partiel ?

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:06:44] Certainement.
17 Est-ce que vous savez de combien de temps vous pensez avoir besoin, Monsieur
18 Choudhry ?

19 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:06:51] Je pense en avoir pour environ
20 cinq minutes.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:06:54] Très bien.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 07)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:07:00] Nous sommes à huis clos partiel,
24 Madame la Présidente.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 12 h 21)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:21:00] Nous sommes de retour en audience
25 publique, Madame la Présidente.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:21:03] Monsieur
27 Choudhry.

28 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:21:06]

1 Q. [12:21:07] Est-ce que vous étiez en mesure de voir s'il s'agissait de cadavres
2 d'hommes ou de femmes ? Est-ce que vous avez pu constater cela vous-même ?

3 R. [12:21:17] Non, non, il n'y avait que des hommes, il n'y avait que des cadavres
4 d'hommes, aucune femme. Nous n'avons pas vu de femmes. Nous n'avons vu que
5 des hommes qui portaient des djellabas, et il y en a qui portaient des pantalons.
6 Mais, en général, les femmes au Darfour ne portent pas de pantalons. Les filles, les
7 femmes ne portent pas de pantalons. Il n'y a que les enfants, les petits enfants, les
8 étudiants qui portent le pantalon à l'école ; mais les femmes, non, jamais.

9 Q. [12:22:01] Je vais vous demander de repenser à l'attaque de Kodoom, parce que
10 j'aurais une ou deux questions pour lesquelles je souhaiterais obtenir des
11 éclaircissements.

12 La première question est la suivante. Vous avez dit — et je vais vous relire la réponse
13 que vous avez apportée lorsque vous parliez de l'attaque du 15 août —, vous avez
14 déclaré : « Ensuite, ils sont allés à Bindisi, ils ont brûlé certaines choses. Ensuite, ils
15 sont allés à Daguina, ils sont restés à Daguina, ils y ont passé la nuit. Et, pendant la
16 nuit, il y a eu un... une querelle entre le chef Ali Kushayb et Idriss. Ils ont eu un
17 conflit. » Est-ce que vous pouvez nous en parler davantage, nous parler davantage
18 de cette querelle et ce que vous en savez ?

19 R. [12:22:57] Bien entendu, je peux vous en parler. Mais quelqu'un d'autre pourrait
20 vous raconter plus en détails.

21 Je sais que c'était la nuit, lorsqu'ils sont arrivés à Daguina — Daguina. Ils se sont
22 arrêtés, donc, à Daguina. Ils allaient y passer la nuit. Ali Kushayb et Issa Malbuk
23 (*phon.*) et Adam Idriss (*phon.*) et d'autres, d'autres commandants, on va dire, des
24 Janjaouid, et le grand commandant de ces Janjaouid, c'était Ali Kushayb. Il y a eu
25 une querelle entre eux, mais la querelle précise, à ce jour, je... je ne sais pas quelle en
26 était la... la raison. Ils se sont réconciliés après cela. Il y a eu une réconciliation entre
27 eux et ils ont commencé à applaudir, à applaudir. Et ils ont passé la nuit là.

28 Et le lendemain, il y a eu une attaque contre Bindisi, Daguina, Gartaga, Gausir et

1 toutes les... tous les villages aux alentours.

2 Q. [12:24:15] Comment est-ce que vous avez été informé de cette querelle entre Ali
3 Kushayb et les autres ?

4 R. [12:24:22] Je... je ne sais rien, je n'en sais rien. Peut-être quelque chose... peut-être
5 que quelqu'un d'autre pourrait vous en parler, mais, moi, je ne peux pas vous dire
6 comment c'est arrivé.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:24:35]

8 Q. [12:24:35] Non, non. Qui vous a dit qu'il y a eu cette querelle ?

9 R. [12:24:40] Ah ! D'accord.

10 Quelqu'un m'en a parlé. Une personne du nom de...

11 L'INTERPRÈTE ARABE-ANGLAIS (interprétation) : [12:24:56] Le témoin n'a pas
12 donné le nom.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:24:59]

14 Q. [12:24:59] Ne vous préoccupez pas du nom.

15 R. [12:25:03] (*Le témoin répond en anglais*) *Somebody* — quelqu'un. Oui, oui, c'est
16 quelqu'un qui m'en a informé, c'est un ami. C'est un ami, un collègue que je connais
17 très bien et qui était avec eux.

18 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:25:24]

19 Q. [12:25:24] Monsieur le témoin, je vous ai demandé précédemment que je ne
20 voulais pas avoir une réponse concernant l'attaque de Kodoom du 31 août.
21 Cependant, j'en ai discuté avec mon collègue et nous aimerions vous demander de
22 nous dire ce qui s'est passé le jour de l'attaque du 31 août à Kodoom.

23 Merci.

24 R. [12:25:50] Tout à fait, tout à fait.

25 Oui, je peux... je veux bien parler de l'attaque du 31 août.

26 Q. [12:26:05] Veuillez nous dire ce qui s'est passé lors de cette attaque.

27 R. [12:26:12] L'attaque est survenue le 31 août. C'était un samedi, à 6 heures du
28 matin. Moi, je dormais chez moi. Un dénommé Hassan Abakar venait de sortir de la

1 mosquée pour rentrer chez lui et les assaillants passaient devant chez lui. Il les a
2 salués et il leur a dit « *as-salamu 'alaykum* » — que la paix soit sur vous — et ils l'ont
3 frappé à l'épaule et ils l'ont jeté par terre.

4 Hassan Abakar a été la première personne à être frappée le jour de l'attaque
5 du 31 août. Ils l'ont frappé, ils l'ont jeté par terre, et lorsque je me suis levé, j'ai dit...
6 j'étais chez moi et j'ai dit : « Ça doit être une attaque. C'est l'attaque, c'est l'attaque
7 qui intervient maintenant. Je vais sortir et je vais me rendre vers le Wadi, la vallée. »

8 Ma belle-mère est une femme âgée, et mon beau-père aussi est un... un homme âgé.
9 Il y avait aussi mes frères. J'ai dit à tout le monde : « On va partir, il faut partir, il y a
10 une attaque. » Les gens ont commencé à sortir de chez eux et nous sommes partis,
11 nous avons quitté la maison et il y avait des coups de feu de... qui venaient de tous
12 les sens. Chaque fois qu'on essayait d'aller... de prendre une direction, nous voyions
13 que c'était fermé, c'était bloqué. Et l'attaque est arrivée en... ou s'est déroulée
14 environ deux ou trois heures.

15 Les Janjaouid étaient très, très nombreux. Ils ont attaqué toute... tous les villages et il
16 y avait des coups de feu très nourris, des tirs nourris, et ils ont tué des gens. Et,
17 autour de 11 heures, nous... nous avons entendu à nouveau des coups de feu et nous
18 avons... nous sommes retournés, nous avons découvert qu'il y avait des morts
19 partout. Nous avons vu un dénommé Adam Bosch, qui portait des menottes et qui
20 avait été tué. Boleh avait été tué aussi. Baraka Adam Salih et son petit-fils, Jonas
21 (*phon.*), il le tenait comme ça. Il tenait son fils comme ça avant qu'il ne l'abatte. Que
22 Dieu nous vienne en aide.

23 Ils ont frappé l'enfant et ils ont frappé la mère au bras. Le... le fils mort est tombé et
24 la femme... la mère a... a été blessée. Ils ont tué Jonas (*phon.*), Baraka Adam Salih,
25 Adam Bosch, Boleh, Jendin (*phon.*), Muslim Adam, Ahmed, Khaled et quelqu'un
26 d'autre... comment s'appelait-il, déjà ? Il y avait des cadavres, plus de huit cadavres.
27 Nous les avons enterrés dans le même cimetière de Kodoom. Et, les autres, les
28 autres...

1 Ensuite, il y a eu, en fait, un... une nouvelle attaque après 14 heures. Nous avions
2 faim, nous étions fatigués, nous étions dans tous nos états et l'attaque est survenue et
3 ils ont tué des enfants, des hommes. Il y avait un dénommé Mohammed Salih. Cet
4 homme, ils l'ont... ils lui ont mis une corde autour du cou et ils l'ont traîné derrière, à
5 cheval, et ils l'ont jeté. Ils l'ont laissé par terre, ils l'ont traîné par terre jusqu'à ce qu'il
6 meure et ils ont jeté son cadavre après.

7 Et il y a un grand imam, Abdulaziz. Oui, oui, c'est cela. C'est un homme âgé. Ils l'ont
8 frappé avec une lance, une lance qui l'a transpercé, et il est mort. Et il y avait une
9 femme du nom de Omsamark (*phon.*) qui a été tuée à l'hôpital et les chiens l'ont
10 mangée.

11 Il y a eu aussi d'autres choses épouvantables. Ils ont tué une autre femme et ils ont
12 brûlé le... la maison et ils ne... Abdullah Abu Issa, ils l'ont tué chez lui. Ils l'ont... lui
13 ont donné des coups de hache et ils l'ont tué chez lui dans son domicile.

14 Et nous avons aussi une femme qui s'appelle Halimah Kofa (*phon.*), elle portait un
15 tissu blanc, elle avait deux jeunes enfants avec elle. Elle était enceinte, en plus. Elle
16 était enceinte de huit mois. Et, au ruisseau, les Janjaouid sont arrivés au... au
17 ruisseau, ils ont vu cette femme qui portait du blanc et ils l'ont frappée. Une femme
18 enceinte de huit mois avec deux enfants, deux petits enfants. Le premier était sur son
19 dos, et l'autre, dans ses bras, et ils ont frappé cette femme. Elle a saigné et nous
20 courions à droite et à gauche, on lui disait : « Oh ! Frères, aidez-moi, aidez-moi. Je
21 suis fatigué, je suis blessé. » Nous nous sommes arrêtés et ils ont commencé à tirer
22 sur nous.

23 Nous avons pris la fuite, nous avons continué à marcher et nous sommes retournés
24 après. Et elle... elle saignait, elle saignait. Nous avons pris des feuilles de... d'arbre
25 pour arrêter le sang. Elle était enceinte. Il pleuvait, c'était... c'était l'automne.

26 Q. [12:34:15] Quel leader janjaouid avez-vous vu le 31 août 2003, le jour de l'attaque ?

27 R. [12:34:30] Les commandants janjaouid, comme je vous l'ai dit, étaient Ali Kushayb
28 et Al-Dayf Samih. Après que nous ayons quitté cette femme qui était blessée,

1 certains Janjaouid sont arrivés et ont vu, ont trouvé cette... cette... cette femme qui
2 saignait. Elle était avec deux autres femmes, elles se... enfin, elle était vraiment,
3 vraiment pas bien et ils lui ont donné une plante, une... *dhurah* (*phon.*), une fleur à
4 manger ou — pardon — de... de la... de la farine de... de mil à manger, et une fois
5 qu'on était un peu éloignés, on s'est dit, peut-être qu'il faut qu'on revienne auprès
6 de cette femme et essayer de la tirer de là à l'aide d'un âne ou d'un autre animal,
7 mais on n'a pas trouvé d'animal pour aider... pour nous aider à tirer cette femme.
8 Alors, nous sommes arrivés à Mukjar et, Abd-Al et moi, on est revenus et... et je lui
9 demandé « est-ce que tu as vu cette femme ? » et il m'a dit : « Oui, Halima... et
10 Halima est morte. » Et, ensuite, nous sommes allés l'enterrer et puis on est revenus.
11 Nous... nous avons vraiment, vraiment subi la perte de cette femme. C'était vraiment
12 très, très triste.
13 Alors, tous les autres aussi, tous les autres morts, c'était très triste à voir aussi, mais,
14 cette femme en particulier, ça m'a vraiment affecté. Alors, on a trouvé l'endroit où
15 elle était décédée. Alors, une partie de son corps, son cadavre a été dévoré par les
16 chiens, mais on a pu enterrer le reste. Et puis il y avait aussi un autre jeune, un jeune
17 garçon qui s'appelait Mohammed, que nous avons enterré aussi, et Ibrahim Aboud ;
18 il s'agit d'un homme que l'on a retrouvé mort, tué, mais on a découvert son corps,
19 son cadavre coupé en trois morceaux. D'abord, un côté, ses jambes, et puis la partie
20 supérieure de son corps. Alors, on sait pas s'il a été dévoré par les chiens ou s'ils
21 l'ont démembré. Mais, enfin, je ne sais pas, mais on l'a... on l'a enterré, en tout cas.
22 Je vous en prie, allez-y.

23 Q. [12:37:40] Je voudrais que vous vous concentriez sur la personne d'Ali Kushayb.
24 Je... je vous pose la question. Vous avez mentionné Ali Kushayb ; qu'avez-vous vu
25 qu'Ali Kushayb faisait au cours de cette attaque du 31 août 2003 ? Que l'avez-vous
26 vu faire ?

27 R. [12:38:02] Ce jour-là, je l'ai pas vu, mais les combattants janjaouid étaient bien là. Il
28 y avait personne d'autre qui faisait ça. C'était juste Ali Kushayb et les troupes de Al-

1 Dayf Samih. C'est eux qui sont venus achever toute la zone de Kodoom, tuer les
2 gens. Idriss Ibrahim est mort. Il était sur son âne, il était avec ses deux... avec deux
3 enfants, alors il... il a été tué et ces deux enfants ont dû assister à tout cela.

4 Q. [12:39:01] Je vais vous relire ce que vous disiez dans votre déclaration à propos
5 d'Ali Kushayb. Ben, et vous disiez la chose suivante — c'est le 0094-0138,
6 paragraphe 82, dernière phrase. Je cite...

7 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:39:20] Madame la Présidente, je... j'ai bien
8 entendu ce que vous avez dit vendredi dernier, mais...

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:39:32] Oui, on va quand
10 même attendre de voir ce qui se passe. Je pense qu'il y a une vraie différence entre
11 rafraîchir la mémoire et lui dire ce qu'il a dit et le... le... le confronter à ses propres
12 déclarations. Donc, attention à cela.

13 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:39:51] Oui, non, je voulais juste savoir s'il y
14 avait ici un vrai conflit de... de... de discours ou s'il y a une question de... de mémoire
15 défaillante.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:40:00] Alors, je pense, à la
17 lecture de ces propos, que ça ne pourrait être plus clair. Peut-être que vous pourriez
18 essayer d'explorer cette voie-là, mais je ne suis pas sûre qu'il faille lui reproposer ce
19 qu'il a déjà déclaré. Enfin, ou lui relire ce qu'il a dit dans sa déclaration.

20 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:40:22] Merci, Madame la Présidente.

21 Le témoin a quelque chose à dire.

22 Je vous en prie.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:40:29] Pardonnez-moi, est-ce que je pourrais aller
24 rapidement aux toilettes, s'il vous plaît ?

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:40:35] Mais certainement,
26 je vous en prie. Est-ce qu'on peut faire ça rapidement ? Oui ? Très bien.

27 Ben, alors, allons-y.

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:40:42] J'ai besoin de cinq minutes (*dit le témoin*).

1 Merci.

2 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

3 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:41:02] Puisque nous attendons, est-ce que je
4 peux vous demander des copies papier des documents que je vous avais demandé
5 d'imprimer et de retrouver sur notre table ?

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:41:20] Oui, en effet, il y a
7 ce... ce... ce... cette carte, et puis il y a aussi un petit classeur avec trois documents.
8 Oui.

9 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

10 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:44:29] Merci.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:44:36] Je vous en prie,
13 c'est... c'est important que vous vous sentiez bien pour plein de raisons.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:44:47] Merci.

15 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:44:48]

16 Q. [12:44:49] Il me reste une question à vous poser, Monsieur le témoin, et c'est la
17 suivante : comment est-ce que ce qu'il vous est arrivé dans le Darfour vous a
18 affectés, vous et votre famille ?

19 R. [12:45:12] Est-ce que vous pouvez répéter votre question ? Qu'est-ce que vous
20 voulez dire ? Qu'est-ce que vous voulez dire à propos du Darfour ? Je comprends
21 pas.

22 Q. [12:45:27] Comment ce qui s'est passé et ce dont nous vous... vous nous avez parlé
23 au cours des deux derniers jours vous a-t-il touchés, vous et votre famille ? De quelle
24 manière vous a... ce qui s'est passé vous a affectés ?

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:45:42] On est en audience
26 publique. Je ne sais pas ce qu'il va dire, mais...

27 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:45:48] Je m'en remets à vous, Madame la
28 Présidente.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:45:51] J'ai le sentiment
2 qu'il pourrait commencer à dire des éléments qui pourraient l'identifier.

3 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:45:59] Dans ce cas-là, alors...

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:46:01] Alors, peut-être
5 qu'on va passer à huis clos partiel. Juste une seconde, hein.

6 Quelques instants, s'il vous plaît, Monsieur le témoin.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 46)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:46:13] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Madame le Président.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 *(Passage en audience publique à 12 h 48)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:48:42] Nous sommes en audience publique,
4 Monsieur la Présidente.

5 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:48:51] Je voulais simplement vous remercier
6 infiniment, Monsieur le témoin, d'avoir répondu à mes questions.

7 Madame la Présidente, je n'ai plus de questions.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:49:00] Merci, Monsieur
9 Choudhry.

10 Alors, vous nous avez dit que c'était M. Shah qui allait poser les questions, n'est-ce
11 pas, de votre côté, Madame la représentante des... des victimes ?

12 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [12:49:14] Oui, et si vous me le
13 permettez, je vais présenter M. Shah au... au témoin.

14 Monsieur le témoin, vous vous souviendrez peut-être que nous nous sommes
15 rencontrés il y a quelques jours ici, à l'audience. Je me suis présentée à vous et je
16 vous ai expliqué ce que nous représentons dans cette affaire, les victimes. Nous aussi
17 avons quelques questions à vous poser, et c'est mon collègue, M. Anand... M^e Anand
18 Shah qui va vous les poser.

19 Merci, Monsieur le témoin.

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:49:38] Je vous en prie. Je vous en prie, allez-y.

21 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

22 PAR M^e SHAH (interprétation) : [12:49:47]

23 Q. [12:49:48] Bonjour, Monsieur le témoin.

24 R. [12:49:55] Bonjour. Bonjour à vous.

25 Q. [12:49:58] Monsieur le témoin, vous venez d'expliquer à la Cour que la majorité
26 des gens de votre région, de la région dont vous venez, c'est-à-dire le Darfour, sont
27 des fermiers. Je voulais simplement confirmer avec vous que l'élevage était la
28 principale activité de la région de Kodoom ; c'est ça ?

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [12:53:20] Monsieur le témoin, vous avez décrit à Mesdames les juges que,
22 lorsqu'il y a eu l'attaque janjaouid contre Kodoom, le 15 août 2003, vous êtes allé
23 chez vous, vous avez rassemblé votre femme et vos enfants, et que vous avez fui
24 dans la forêt. C'est aux pages 76 à 77 de la transcription de vendredi et à la
25 page 33 de la transcription d'aujourd'hui.

26 R. [12:53:53] Exact.

27 Q. [12:53:57] Quel âge avaient vos enfants au moment de l'attaque ? Et je vous
28 demanderais de pas prononcer leurs noms, parce que ça pourrait dévoiler votre

1 identité.

2 R. [12:54:08] L'un est né en 99, elle n'avait donc que trois ans, et puis il y en avait un
3 autre, un autre enfant, qui avait à peine un an. Et mon épouse était enceinte de deux
4 mois au moment de l'attaque.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:55:33] Monsieur Shah,
12 toute cette ligne de questions devait être en... à huis clos partiel, évidemment. On
13 attendait de voir où ça vous menait, mais...

14 M^e SHAH (interprétation) : [12:55:48] En effet, je ne souhaitais pas qu'il mentionne
15 des nombres... des... des noms précis.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:55:53] Je le sais, bien sûr,
17 mais est-ce que vous avez d'autres questions ?

18 M^e SHAH (interprétation) : [12:56:00] Je... J'arrête cette ligne de questions.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:56:03] Est-ce que vous
20 avez d'autres questions, Monsieur Shah ?

21 M^e SHAH (interprétation) : [12:56:07] Oui, quelques-unes, Madame la Présidente.

22 Q. [12:56:13] Monsieur le témoin, vous avez expliqué aux juges que les gens étaient
23 tués et blessés par les Janjaouid, lors de l'attaque contre Kodoom, le 15 août 2003.
24 Est-ce que vous avez pu voir ou est-ce que l'on vous a dit que les Janjaouid avaient
25 emmené des gens pendant cette attaque ?

26 R. [12:56:44] Oui. Ils ont emmené deux enfants. Mon beau-frère, le frère de ma
27 sœur... de ma femme enceinte, et puis une autre personne a été blessée. Et elle a été
28 abandonnée au pied d'un arbre ainsi que ses deux... et ses deux enfants ont été

1 enlevés ; l'un s'appelle Abacra (*phon.*) Mohammed Ibrahim et l'autre Abacra (*phon.*)
2 Hussein. Deux enfants, donc, qui ont été enlevés. Et ils les ont emmenés, donc. L'un
3 a été enlevé et retenu pendant 45 jours, l'autre pendant 40 jours.

4 Abacra (*phon.*) Mohammed Ibrahim a été retrouvé dans les montagnes. Un des
5 combattants janjaouid était un ami du père de cet enfant, et il a dit : « C'est le fils de
6 mon ami, je le garde, je le récupère. » Donc, il a récupéré l'enfant. Il est venu au
7 marché, à Mukjar, et puis il a décidé de rendre l'enfant à sa famille.

8 Donc, ils l'ont ramené à Mukjar, en disant : « C'est l'un des enfants de Kodoom, et j'ai
9 souhaité que Mohammed Ibrahim lui rende son fils. » Et c'est ce qu'il a fait. Donc,
10 je... ils l'ont... ils l'ont remercié en lui disant que c'était un ami et qu'ils n'avaient pas
11 de ressentiment contre lui. Donc, il a déposé l'enfant... il a rendu l'enfant à son père
12 et puis il est parti.

13 L'autre, Abacra (*phon.*) Hussein, là encore, un des combattants janjaouid le
14 connaissait, il a dit : « Je connais son père, c'est un... un sastre, et il a son magasin à
15 côté du mien. Je connais son père, donc permettez-moi de le ramener. » Donc, il l'a
16 ramené. Et tous ces gens étaient à Mukjar, donc il l'a ramené à Mukjar.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:59:33] Monsieur Shah, je
18 pense que nous allons nous en tenir là et faire la pause-déjeuner.

19 Merci, Monsieur le témoin. Nous allons prendre une heure et demie pour déjeuner.

20 Nous nous retrouverons à 14 h 30 cet après-midi, s'il vous plaît.

21 Si vous voulez bien ramener... raccompagner le témoin.

22 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

23 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

24 Alors, j'ai pas dit que vous deviez nous dire quelles questions vous allez poser ou
25 souhaitez poser, mais, en même temps, j'ai un peu de mal à comprendre. Et vu le... le
26 problème que ça suscite, je comprends pas comment ce qui s'est passé dans sa ferme
27 est pertinent, au final, en vue de réparations. Alors, lui demander des détails précis
28 sur d'autres personnes qui ont été tuées ou... ça... ça ne me... enfin, je vois pas très

1 bien où est-ce que ça va.

2 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [13:01:03] Alors, si vous me le
3 permettez, je suis en désaccord, parce que je crois que, oui, il y a une pertinence à
4 entendre des témoins de l'Accusation qui ne sont pas nos clients, qui peuvent avoir
5 été témoin de situations de nos propres clients, établissant, par exemple, qu'il
6 s'agissait de conséquences assez courantes de ces attaques. Je... Je ne peux pas dire
7 que c'est peu pertinent. Je suis d'accord avec vous, en l'occurrence, concrètement, sur
8 ce point particulier ; alors, évidemment, le témoin dévoile des noms que nous ne
9 souhaitons pas entendre en audience publique. Mais c'est quelque chose, je crois, qui
10 n'était pas vraiment prévisible.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:01:44] Je pense que, oui,
12 c'est prévisible, très prévisible même, évidemment. Ce n'est pas aux témoins — au
13 pluriel — de réfléchir à ce qu'ils doivent dire ou pas parce qu'on est en audience
14 publique ; c'est le travail des avocats d'essayer de maintenir une audience publique
15 en posant des questions qui ne risquent pas de dévoiler des identités. Mais
16 évidemment, ce type de questions, il décrit ce qui se passe... ce qui s'est passé avec
17 ses voisins et ses voisins... et sa famille, évidemment qu'il va utiliser des noms, des
18 noms propres. Il ne s'agit pas d'un avocat, ce n'est pas à lui à faire attention à ça.
19 Très bien.

20 Est-ce que, Monsieur Shah, vous avez d'autres questions ?

21 M^e SHAH (interprétation) : [13:02:33] Quelques-unes.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:02:36] Sur quoi ?

23 M^e SHAH (interprétation) : [13:02:37] Alors, les questions qu'il me reste portent sur
24 le nombre de personnes déplacées à Mukjar. Et je souhaite savoir où est-ce qu'il est
25 allé après Mukjar, qu'est-ce qui s'est passé après. On peut tout faire en audience à
26 huis clos partiel, mais ça ne devrait pas être très long.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:03:01] O.K. D'accord.
28 Merci.

- 1 Bien. Alors, comme je le disais, nous nous retrouvons à 14 h 30.
- 2 M. L'HUISSIER : [13:03:10] Veuillez vous lever.
- 3 *(L'audience est suspendue à 13 h 03)*
- 4 *(L'audience est reprise en public à 14 h 33)*
- 5 M. L'HUISSIER : [14:33:05] Veuillez vous lever.
- 6 Veuillez vous asseoir.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:33:30] Monsieur Shah, j'ai
- 8 demandé à ce que l'on attende avant de faire entrer le témoin et je m'en excuse.
- 9 Mon... on a attiré mon attention sur le document relatif à la conduite de la
- 10 procédure, et au paragraphe 36 il est indiqué clairement que le représentant légal des
- 11 victimes peut poser des questions à propos des crimes, à condition que cela se limite
- 12 à l'intérêt personnel des victimes.
- 13 Donc, je vais devoir vous interrompre dans votre élan et je m'en excuse. Je n'aurais
- 14 pas dû — pardon — *(se corrige l'interprète)* vous interrompre et je m'en excuse.
- 15 Toutefois, vous devez être très prudent quant à ce que vous demandez en audience à
- 16 huis clos partiel, notamment pour ce type de témoin.
- 17 En fin d'après-midi, Madame von Wistinghausen, nous parlerons de la durée de...
- 18 des questions que vous posez.
- 19 Alors, vous pouvez faire entrer le témoin.
- 20 Et est-ce qu'on peut rester en audience publique ?
- 21 M^e SHAH (interprétation) : [14:34:46] Oui, les premières questions en audience
- 22 publique, mais par souci de prudence, je pense que nous devons ensuite passer à
- 23 huis clos partiel.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:34:58] Très bien.
- 25 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*
- 26 Bienvenue à vous, Monsieur le témoin.
- 27 Monsieur Shah a quelques questions à vous poser.
- 28 M^e SHAH (interprétation) : [14:35:47]

1 Q. [14:35:47] Rebonjour, Monsieur le témoin.

2 Je souhaiterais aborder deux autres sujets cet après-midi. Premièrement, les
3 personnes déplacées que vous avez mentionnées, qui étaient venues à Mukjar à
4 partir des environs. Pourriez-vous nous donner un ordre d'idée du nombre de
5 personnes déplacées que vous avez vues à Mukjar au mois de mars 2004 ?

6 R. [14:36:22] Quant au nombre de personnes déplacées, je dois dire qu'elles
7 provenaient de nombreux villages voisins, de Gima (*phon.*), mais également de Balda
8 (*phon.*). Donc, des personnes de tous ces villages ont été déplacées et se sont rendues
9 à Mukjar.

10 Q. [14:36:52] Merci, Monsieur le témoin.

11 Si vous deviez donner un chiffre, est-ce que ce serait une centaine de personnes, plus
12 de 1 000 ? Si vous êtes en mesure, veuillez nous donner un ordre d'idée ; si vous ne
13 pouvez pas le faire, ne vous inquiétez pas.

14 R. [14:37:13] Pour ce qui est du nombre de ces personnes, je n'en sais rien, mais des
15 organisations humanitaires nous ont dit qu'il s'agissait de 18 000 personnes. Cela
16 pourrait être plus. Je ne connais pas les chiffres précis, c'est ce que nous ont dit ces
17 organisations. Ils nous ont dit que le nombre de personnes qui étaient arrivées à
18 Mukjar était de 18 000. Mais je ne le sais pas exactement. Ce sont les organisations
19 humanitaires qui le disent de par la nature de leur travail. Il est possible que ce
20 chiffre soit plus élevé.

21 Il y a une organisation appelée Save the Children qui a dit que de nombreuses
22 femmes et de nombreux enfants sont arrivés à Mukjar. Il y en avait tellement qu'il a
23 fallu construire deux camps, un à Mukjar et l'autre à Bindisi.

24 M^e SHAH (interprétation) : [14:38:10] Pour ce qui est du deuxième sujet, Madame la
25 Présidente, je préférerais que l'on passe à huis clos partiel.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:38:19] Très bien. Passons à
27 huis clos partiel.

28 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 38*)

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:38:23] Nous sommes à huis clos partiel,
2 Madame la Présidente.
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 *(Passage en audience publique à 14 h 44)*
27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:44:00] Nous sommes en audience publique,
28 Madame la Présidente.

1 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:44:09]

2 Q. [14:44:09] Je m'appelle donc Iain Edwards, je suis l'un des conseils représentant
3 M. Abd-Al-Rahman, qui est assis ici derrière moi.

4 R. [14:44:21] Très bien.

5 Q. [14:44:24] Je vais vous poser un certain nombre de questions au cours de
6 l'après-midi... de cet après-midi, ainsi que demain. Donc, cela signifie, je le crains,
7 que vous deviez revenir demain matin.

8 R. [14:44:50] Pourriez-vous répéter ce que vous venez juste de dire ?

9 Q. [14:44:54] Je venais de... Je viens de dire que je vais vous poser un certain nombre
10 de questions, au cours de la journée, et que je poursuivrai cet interrogatoire
11 également lors de la journée de demain.

12 R. [14:45:07] Très bien.

13 Q. [14:45:09] Je vais répéter une chose qui vous a déjà été dite par l'Accusation ainsi
14 que par la juge Présidente, à savoir que si, à tout moment, vous souhaitez observer
15 une pause, n'hésitez pas à me faire signe et à nous le faire savoir. D'accord ?

16 R. [14:45:33] Oui, je n'y manquerai pas.

17 Q. [14:45:37] De la même manière, si je vous pose une question que vous ne
18 comprenez pas, n'hésitez pas à me demander de répéter la question. Je m'efforcerai,
19 dans ce cas-là, de reformuler afin que vous compreniez mieux.

20 R. [14:45:50] Très bien.

21 Q. [14:45:51] La semaine dernière – vendredi, pour être plus précis – et aujourd'hui,
22 vous avez relaté les événements avec force détails. Je souhaite vous préciser que
23 lorsque vous allez répondre à mes questions, il ne... je ne vous demanderais de ne
24 pas simplement répéter ce que vous avez déjà dit. Est-ce que vous comprenez bien
25 cela ?

26 R. [14:46:23] Oui, je comprends.

27 Q. [14:46:25] Je vais m'efforcer de vous poser des questions extrêmement précises, et
28 qui nécessitent, par conséquent, des réponses également très précises. Vous avez

1 bien compris ?

2 R. [14:46:38] Oui, très bien. Allez-y.

3 Q. [14:46:41] Et un grand nombre de... enfin, vous pourrez répondre à un grand
4 nombre de mes questions simplement par oui ou par non ; d'accord ?

5 Si à quelque moment donné que ce soit vous voyez que je lève la main comme cela,
6 dans ce cas-là, ne pensez pas qu'il s'agit d'un signe vous manquant de respect, je
7 vous demande simplement de vous interrompre, de vous arrêter, et nous
8 reprendrons là où nous en étions restés. D'accord ?

9 R. [14:47:21] Très bien.

10 Q. [14:47:24] Je vais donc débiter les questions en vous parlant de vos tout premiers
11 contacts avec le Bureau du Procureur de la Cour de céans.

12 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:47:38] Et pour ce faire, Madame la Présidente, je
13 préfère... je pense qu'il est préférable de passer à huis clos partiel pendant une
14 dizaine de minutes.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:47:47] Très bien. Allons-y.
16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 47)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:47:51] Nous sommes à huis clos partiel,
18 Madame la Présidente.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (*Passage en audience publique à 14 h 55*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:55:34] Nous sommes de retour en audience
12 publique, Madame la Présidente.

13 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:55:42]

14 Q. [14:55:46] Donc, nous savons quand vous avez fait votre déclaration au Bureau du
15 Procureur. Vous nous avez également dit avec qui vous viviez dans le camp. Aviez-
16 vous un travail lorsque vous étiez dans le camp ?

17 R. [14:56:08] Dans le camp, non. Je n'avais pas de travail.

18 Q. [14:56:14] Très bien.

19 Pourriez-vous nous décrire de manière très générale la manière dont vous vaquiez à
20 vos occupations au cours de la journée ?

21 R. [14:56:31] Non, pas du tout. Dans le camp, je ne faisais pas grand-chose. Nous
22 étions dans le camp, les organisations nous aidaient, nous vivions là-bas, et je ne
23 travaillais aucunement.

24 Q. [14:57:01] J'imagine qu'un sujet de conversation récurrent avec les... les personnes
25 qui... qui vivaient à vos côtés dans le camp était ce que vous aviez tous vécu au
26 Darfour, n'est-ce pas ?

27 R. [14:57:21] Pourriez-vous répéter la... la question je vous prie, je... je n'ai pas très
28 bien compris.

1 Q. [14:57:28] Est-ce que vous parliez régulièrement avec les personnes aux côtés
2 desquelles vous viviez des expériences que vous aviez tous vécues au Darfour
3 pendant le conflit ?

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:57:47] Conseil, veuillez éteindre le micro, je
5 vous prie.

6 R. [14:58:01] Nous-mêmes et les gens qui vivaient avec nous étaient tous des
7 réfugiés. On ne réfléchissait pas beaucoup à la situation, mais on se demandait
8 quand nous pourrions rentrer en toute sécurité au Darfour. Nous réfléchissions à des
9 moyens d'atteindre ces objectifs, on réfléchissait à ça tous les jours. Néanmoins, la
10 situation ne s'est pas améliorée.

11 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:58:39]

12 Q. [14:58:40] Merci. Mais au-delà de ce à quoi vous réfléchissiez à cette époque-là, je
13 souhaiterais savoir si vous discutiez avec les autres habitants du camp régulièrement
14 de ce que vous aviez vécu au Darfour ? Était-ce le cas ?

15 R. [14:59:07] Je me souviens que dans le pays où nous nous trouvions, le Tchad, eh
16 bien, dans ce pays-là, nous n'avions pas de connexion ou de travail. Les gens du
17 Tchad eux-mêmes étaient souvent au chômage, il n'y avait aucune opportunité de
18 trouver un emploi. Lorsque les réfugiés sont arrivés, les organisations les ont aidés,
19 et un peu plus tard, il y a eu des possibilités de travailler au sein de certaines
20 organisations. Par contre, les réfugiés n'avaient aucune opportunité à leur
21 disposition.

22 Par exemple, si vous étiez enseignant au Darfour et que vous deveniez réfugié au
23 Tchad, eh bien, vous deviez parler français, et si vous ne parliez pas français, vous
24 ne pouviez pas obtenir un emploi parce que le français est la langue officielle du
25 Tchad et toutes les études se font dans cette langue. Donc, tous les enseignants qui
26 étaient au camp, ont reçu des livres et des fournitures de la part des organisations,
27 des écoles ont été ouvertes pour les réfugiés dans le camp afin qu'ils puissent étudier
28 et améliorer leur situation dans le camp. Certaines personnes ont même réussi à

1 obtenir des diplômes. Donc, certains enseignants ont réussi en effet, à trouver du
2 travail.

3 Q. [15:00:40] Merci pour cette réponse. Je vais reposer ma question parce que je ne
4 sais pas comment elle vous a été traduite.

5 J'aimerais savoir de votre part s'il est vrai que vous et les autres personnes qui
6 étaient... avec lesquelles vous viviez dans le camp parliez régulièrement de vos
7 expériences respectives de ce que vous aviez vécu lors du conflit dans le Darfour.

8 R. [15:01:04] Oui, nous avons vécu pendant une courte période, la situation était très
9 difficile, à l'époque, ce que nous avons vécu était difficile dans nos régions.
10 Comment est-ce que nous vivions ? Il y avait des attaques, des tirs, des meurtres, et
11 nous nous sommes dits « Dieu merci, nous sommes arrivés au Tchad. » C'est ainsi
12 que nous pensions. Nous parlions de la guerre que nous avons vécue.

13 Q. [15:01:47] Et naturellement j'imagine, vous et les personnes avec lesquelles vous
14 viviez, vous... vous parliez avec beaucoup d'amertume des actions du gouvernement
15 soudanais ; est-ce que c'est exact ?

16 R. [15:02:04] Oui, oui. Ce que le gouvernement soudanais a fait, nous a fait, il nous a
17 envoyé les Janjaouid, ils ont détruit nos villages et brûlé nos villages.

18 Q. [15:02:25] Est-ce qu'un des sujets récurrents de conversation entre vous et les
19 autres vivant dans le camp était le sujet relatif aux commandants des Janjaouid ?
20 Répondez par « oui » ou par « non », pour le moment.

21 R. [15:02:47] Entre moi et les Janjaouid ou entre moi et les personnes avec lesquelles
22 je vivais ? Je... je n'ai pas bien compris votre question.

23 Q. [15:03:03] Non. Vous et les personnes avec lesquelles vous viviez dans le camp,
24 vous aviez l'habitude de parler régulièrement des commandants des Janjaouid ; est-
25 ce que c'est exact ?

26 R. [15:03:16] Non. Je ne parle pas des Janjaouid. Moi, je parle des conditions de vie
27 que nous avons, comment nous vivions, les conditions, les guerres que nous avons
28 subies. Je ne parle pas des Janjaouid. Et lorsque nous évoquions les Janjaouid, on

1 disait ce qu'ils avaient fait, c'était très difficile. Ils nous avaient maltraités, nous ont...
2 nous ont tués, nous ont déchirés. Non, mais c'est de cela que nous parlions, mais
3 nous ne parlions pas d'autres choses. Je ne sais pas ce que vous voulez savoir.

4 Q. [15:03:55] Dans le cadre de ces conversations, est-ce qu'il n'était pas normal de
5 parler des commandants des Janjaouid, par exemple ?

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:04:15] Votre question,
7 Maître Edwards, vous devriez la reformuler. Est-ce que vous lui demandez si c'était
8 normal ?

9 R. [15:04:28] Oui, je... il y a ceux que nous appelons les Arabes, les Janjaouid arabes.
10 Et on disait donc que les Janjaouid arabes...

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:04:45] Maître...

12 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:04:48]

13 Q. [15:04:50] Oui, je vous suis, je vous suis, Monsieur le témoin. Je vais simplement
14 reposer ma question.

15 N'est-il pas exact que vous parliez aussi des commandants des Janjaouid, qui étaient
16 les chefs ?

17 R. [15:05:13] Vous savez, les commandants... les commandants des Janjaouid, nous
18 parlions plutôt de l'idée, vous savez, ces gens qui nous avaient infligé toutes ces
19 choses, est-ce que c'était... nous parlions de ces gens qui nous avaient chassés de
20 notre terre et qui nous ont... qui ont fait de nous des personnes déplacées. Nous
21 parlions de cela.

22 Q. [15:05:52] Est-ce que vous vous souvenez de la première fois où le nom Ali
23 Kushayb a été utilisé lors de vos conversations avec les gens avec lesquels vous
24 viviez dans le camp ?

25 R. [15:06:03] Vous savez, votre question, je ne la comprends pas. Je ne la comprends
26 pas. Est-ce que vous pouvez la préciser ?

27 Q. [15:06:18] Je vais la reposer. Je vais peut-être procéder autrement.

28 Est-ce que le nom d'Ali Kushayb a jamais été évoqué lors d'une conversation avec

1 les personnes avec lesquelles vous viviez dans le camp ?

2 R. [15:06:41] Imaginons que nous sommes assis avec... pour le dîner, nous... ou pour
3 un déjeuner, nous ne savions pas, nous ne nous souvenions pas si c'était Ali
4 Kushayb qui avait mené les attaques ou pas. Nous nous souvenions... nous nous
5 rappelions, plutôt, de ce qui s'était passé, nous parlions de l'événement comme tel,
6 ce qui s'était passé, mais nous, pour l'essentiel, nous n'avons pas idée de ce que
7 nous pouvions faire. Nous n'avions aucune idée. Nous n'avons pas de capacité,
8 nous... les organisations sont arrivées, nous espérions que les choses allaient
9 s'améliorer, dans une année ou deux les gens retourneraient chez eux, mais plus le
10 temps passait et plus nous... vous appreniez des nouvelles et les choses allaient de
11 mal en pis. Toute la région, eh bien, les gens disaient : il y a des gens qui vivent et
12 qui ne peuvent pas faire... mener d'activité agricole, ne peuvent pas cultiver. Nous
13 disions simplement : telle organisation ou les Nations Unies allaient probablement
14 améliorer la situation pour que nous retournions au... au Darfour.

15 Q. [15:08:27] Je ne voudrais pas que vous donniez de nom en réponse à ma question,
16 mais est-ce que vous vous souvenez qui a été le premier à évoquer le nom d'Ali
17 Kushayb dans le camp ?

18 R. [15:08:55] Est-ce qu'Ali Kushayb a été évoqué dans le camp ? En fait, je ne sais pas,
19 je ne me souviens pas d'avoir entendu son nom dans le camp. Si nous étions assis
20 ensemble pour le... le déjeuner ou le dîner, vous pensez que nous allions parler d'Ali
21 Kushayb ou comment les Janjaouid nous ont attaqués ? Nous n'avions pas la
22 capacité de... de penser à tout cela. Nos souvenirs, c'était simplement ce qui s'était
23 passé dans le Darfour.

24 Q. [15:09:32] La déclaration que vous avez faite et fournie aux enquêteurs de cette
25 Cour, celle qui vous a été relue le week-end dernier, est-ce que c'était la première
26 fois que vous aviez raconté votre histoire lorsque vous avez fait cette déclaration ?
27 Est-ce que vous l'aviez racontée à quelqu'un d'autre hormis votre famille, vos
28 parents ?

1 R. [15:10:01] Non, je ne m'en souviens pas. À ce jour, je ne me souviens pas de cela.
2 Je me souviens de mes amis, j'ai dû le mentionner à des amis, mais j'ai... j'ai pu leur
3 raconter... la raconter à quelqu'un d'autre, mais je ne me souviens pas d'avoir parlé
4 d'Ali Kushayb dans le camp.

5 Q. [15:10:33] Très bien. J'avais laissé de côté le nom d'Ali Kushayb. Je vous
6 demanderais de vous concentrer sur ma... ma question.

7 Vous avez fourni cette déclaration de témoin à l'Accusation. Et dans cette
8 déclaration, vous racontez avec force et détail ce que vous avez vécu dans le
9 Darfour. Est-ce que vous me suivez ?

10 R. [15:11:01] Vous parlez du Darfour entre moi et Ali Kushayb ? Je n'ai... je n'ai
11 toujours pas compris votre question, en fait.

12 Q. [15:11:20] Je vais essayer de la reposer. Je ne vous parle pas d'Ali Kushayb
13 maintenant.

14 R. [15:11:25] D'accord, d'accord. D'accord, bien.

15 Q. [15:11:30] Une déclaration de témoin vous a été relue le week-end dernier ; est-ce
16 que c'est exact ?

17 R. [15:11:36] C'est exact.

18 Q. [15:11:40] Cette déclaration, ce sont les enquêteurs du Bureau du Procureur qui
19 l'avaient prise, c'est vous qui leur avez fourni cette déclaration ; est-ce que c'est
20 exact ?

21 R. [15:11:52] Oui, c'est exact.

22 Q. [15:11:54] Dans cette déclaration de témoin, vous racontez de façon détaillée votre
23 vécu dans le Darfour, ce que vous avez vécu.

24 R. [15:12:04] C'est exact.

25 Q. [15:12:09] Avant de faire cette déclaration, est-ce que vous aviez parlé avec une
26 organisation ou une agence quelconque de votre expérience, de votre vécu dans le
27 Darfour ?

28 R. [15:12:24] Oui. Oui.

1 Q. [15:12:29] Bien. De quelle organisation ou agence s'agit-il ?

2 R. [15:12:37] J'ai évoqué des organisations, j'ai dit que... j'ai parlé au sujet d'Ali
3 Kushayb et du fait qu'il avait commis des crimes dans le Darfour et... et dans notre
4 territoire.

5 Q. [15:13:04] Et à qui est-ce que vous avez raconté cela ?

6 R. [15:13:10] Les enquêteurs de la Cour pénale internationale.

7 Q. [15:13:15] Je vous remercie.

8 Et avant de faire ce récit, de faire cette déclaration aux enquêteurs de la Cour pénale
9 internationale, est-ce que vous aviez jamais raconté votre récit à une autre
10 organisation ou une agence quelconque ?

11 R. [15:13:32] Non.

12 Q. [15:13:41] Est-ce que vous avez jamais fait une déclaration à une agence ou une
13 organisation pour obtenir le statut de réfugié dans le pays où vous... vous viviez à
14 l'époque ?

15 R. [15:14:05] Oui, lorsque les organisations sont arrivées, j'ai rencontré des
16 représentants des organisations et ils vous demandent : qui êtes-vous, d'où venez-
17 vous, vous venez du Darfour, de quelle région du Darfour, et cetera, et cetera ; et où
18 est-ce que vous étiez et que s'est-il passé, et quels sont les problèmes que vous avez
19 vus ? Donc, je racontais que j'ai quitté le pays, mais ils ne nous ont pas demandé
20 quoi que ce soit au sujet des Janjaouid ou quoi que ce soit. Ils nous posaient des
21 questions simplement, bon : vous êtes Soudanais, Soudanais du Darfour, il s'est
22 passé quelque chose, un problème au Darfour. Et j'ai raconté que nos domiciles, nos
23 maisons ont été brûlées, détruites, et nous sommes devenus des réfugiés au Tchad.

24 Q. [15:14:50] Merci. Merci beaucoup.

25 La déclaration que vous avez faite et fournie aux enquêteurs de cette Cour a été faite
26 pendant six jours. Est-ce que vous vous souvenez de cela ? Je ne vous demande pas
27 de vous... de me parler des dates, je veux simplement que vous confirmiez que cela
28 s'est déroulé sur six jours.

1 R. [15:15:17] Pour vous dire, je ne sais pas si ça a duré six jours ou sept jours, je n'en
2 suis pas sûr, mais disons que... en tout cas, plus de cinq jours, ça a duré plus de...
3 plus de cinq jours, six jours probablement, sept éventuellement, je n'en suis pas
4 certain. Je n'ai pas le nombre de jours exact en tête. Je sais que ça a pris du temps et
5 je ne m'en souviens plus.

6 Q. [15:15:40] J'imagine que le fait d'avoir eu cette conversation avec des enquêteurs
7 de la Cour pénale internationale a été quelque chose d'inhabituel pour vous. N'est-ce
8 pas ?

9 R. [15:16:02] Oui.

10 Pardon. Est-ce que je peux... Est-ce que vous pouvez reprendre votre question ?

11 Q. [15:16:18] Eh bien, vous n'aviez pas l'habitude de discuter avec des enquêteurs de
12 la... d'une cour pénale internationale lorsque vous étiez dans le camp, c'était quelque
13 chose d'inhabituel, n'est-ce pas ?

14 R. [15:16:32] Oui, bien sûr. Tous les jours, ils venaient me poser des questions et, moi,
15 je donnais des réponses. Ils posaient des questions et je répondais.

16 Q. [15:16:50] Et je suppose qu'à la fin de chaque journée d'audition, vous retourniez
17 dans votre famille avec vos voisins, vos amis. Et...

18 R. [15:17:04] Non, non, lorsque j'ai commencé mon audition avec les enquêteurs du
19 Bureau du Procureur, à ce jour, je n'ai pas discuté avec qui que ce soit du fait que je
20 suis témoin. Je n'ai pas dit que j'étais témoin à qui que ce soit. Mais lorsque j'ai
21 terminé mon contact ou j'ai achevé mes contacts avec la Cour, seule ma femme était
22 informée, mes deux femmes sont au courant du fait que je... j'ai rencontré des
23 enquêteurs et que j'avais fait une déclaration. Hormis ces deux personnes, personne
24 d'autre ne le sait. Je n'ai parlé à qui que ce soit de cela. Parce que, vous savez, nous
25 avons tous peur, parce que, sinon, les gens s'inquiéteraient. Et je n'ai pas dit que
26 j'étais témoin, les enquêteurs venaient me voir chez moi, j'ai fait des déclarations et,
27 lorsque les gens me posaient des questions, je disais « non, vous savez, c'est une
28 organisation humanitaire, c'est peut-être l'agence d'aide humanitaire américaine »,

1 mais je n'ai informé qui que ce soit du fait que j'étais témoin. Pas du tout.

2 Q. [15:18:21] Merci beaucoup.

3 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:18:23] Madame la Présidente, je pensais pouvoir
4 poser deux ou trois questions en audience publique, mais par excès de prudence, je
5 pense qu'il convient de passer à huis clos partiel.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:18:38] Je vous inviterais à
7 éviter d'aborder des sujets, à moins que cela ne soit nécessaire, des sujets qui
8 nécessitent un passage à huis clos partiel. Puisqu'il s'agit du premier témoin, nous
9 allons donc passer à huis clos partiel, mais nous verrons plus tard.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 19)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:19:04] Nous sommes à huis clos partiel,
12 Madame la Présidente.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 *(Passage en audience publique à 15 h 22)*
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:22:02] Nous sommes de retour en audience
16 publique, Madame la Présidente.
17 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:22:13]
18 Q. [15:22:14] Monsieur le témoin, je souhaite vous interroger au sujet des... de la...
19 des différents villages et des différents quartiers de Kodoom.
20 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:22:31] Madame la Présidente, Mesdames les
21 juges, une carte imprimée a été préparée pour que puisse en disposer le témoin.
22 Vous la trouverez dans votre classeur, il s'agit des quartiers de Kodoom. Et pour
23 cela, Madame la Présidente, je demanderais à ce qu'un représentant de la Cour
24 puisse assister le témoin.
25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:22:55] Oui, j'allais
26 justement demander à quelqu'un d'aller l'aider.
27 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:22:59] L'interprète de la cabine française

1 signale que les interprètes n'ont pas de copie de cette carte. Une copie n'a pas été
2 remise aux interprètes.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:23:08] La carte est affichée sur le canal
5 « Evidence 2 ».

6 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:23:20] Je tiens à préciser, aux fins du compte
7 rendu, qu'il s'agit de l'annexe 10 du mémoire de première instance de l'Accusation
8 — écriture 550 annexe 10. Elle a été reclassifiée publique à la suite de vos instructions
9 du 4 février 2022. Il n'y a donc pas de référence ERN.

10 Q. [15:23:49] Est-ce que vous voyez la carte, Monsieur le témoin, la carte devant
11 vous ?

12 Il a un stylo ? Oui, très bien.

13 Monsieur le témoin, vendredi, nous avons entendu parler de quatre quartiers de
14 Kodoom : Kodoom Derliwa, Kodoom Wosta, également appelé Kodoom Ronga
15 Tass, Kodoom Tineh et Kodoom Jureh. J'essaie de bien comprendre où sont situés
16 ces différents quartiers les uns par rapport aux autres.

17 Puis-je vous... Puis-je demander à l'huissier d'indiquer au témoin la ligne bleue qui
18 représente Wadi Aruwa.

19 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

20 Wadi Aruwa, c'est la ligne bleue qui passe du nord vers le sud, au milieu de la carte.

21 R. [15:24:59] D'accord, d'accord.

22 Q. [15:25:00] Bien. Ensuite, juste à côté, donc à la droite, vers l'est, est-ce que vous
23 voyez une ligne bleue qui représente Wadi Jurijarang ?

24 R. [15:25:18] Oui, oui, oui, je la vois, c'est... c'est exact.

25 Q. [15:25:21] Et vous voyez que c'est un... c'est un *wadi*, une vallée qui est sinueuse ;
26 est-ce que vous voyez cela ?

27 R. [15:25:50] *(Intervention non interprétée)*

28 Q. [15:25:51] Est-il exact que c'est deux *wadi* coulent vers le sud et converge vers

1 Wadi Salih, à l'est de Bindisi ?

2 R. [15:26:03] Oui, c'est exact.

3 Q. [15:26:11] (*Intervention non interprétée*)

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:26:13] Microphone, s'il vous plaît.

5 Intervention hors microphone.

6 R. [15:26:19] Oui, oui, c'est un chemin qui passe par Garsila ou qui mène vers
7 Garsila.

8 M^e EDWARDS (interprétation) :

9 Q. [15:26:30] Mon microphone n'avait pas été allumé.

10 Je parlais de la ligne jaune du nord au sud, la route de Garsila, et elle bifurque. Il y a
11 une bifurcation vers l'est, vers Mukjar. Est-ce que vous voyez cela ?

12 R. [15:26:45] Oui, c'est exact. Oui, c'est exact.

13 Q. [15:26:50] Sur cette carte, on voit le quartier de Kodoom Derliwa au sud de la
14 route de Mukjar ; est-ce que vous voyez cela ?

15 R. [15:27:07] Oui, c'est exact.

16 Q. [15:27:09] Est-ce que cela correspond fidèlement à l'emplacement de Kodoom
17 Derliwa ?

18 R. [15:27:20] Oui, oui, ici, c'est Kodoom Derliwa. Il y a cette route qui mène vers
19 Mukjar. Et il y a, donc, une bifurcation, une route qui va vers Mukjar et l'autre vers
20 Garsila. Donc, c'est la route qui... vous savez, là où il y a ce... ce triangle, c'est... Il y a
21 deux routes : la route de Boma (*phon.*), la route de Mukjar et la route de Garsila. Les
22 routes convergent sur ce point ou alors se séparent à ce point-là.

23 Q. [15:28:03] Parlons maintenant de Kodoom Derliwa. Il est indiqué que Kodoom
24 Derliwa est situé au sud de la route de Mukjar et à l'est du Wadi Jurijarang ; est-ce
25 que c'est exact ?

26 R. [15:28:20] Oui, c'est exact.

27 Q. [15:28:23] (*Intervention non interprétée*)

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:28:28] Question hors microphone.

1 Microphone, s'il vous plaît.

2 M^e EDWARDS : [15:28:40]

3 Q. [15:28:42] (*Début de l'intervention non interprétée — hors microphone*) Est-ce que cela
4 représente la frontière ?

5 R. [15:28:48] Oui, c'est exact.

6 Q. [15:28:53] Pardon, j'ai mal posé ma question. Je vous prie de m'excuser, je vais la
7 reposer.

8 Est-ce qu'il y a une partie de Kodoom Derliwa qui se trouve au nord de la route de
9 Mukjar ?

10 R. [15:29:04] Oui, c'est exact.

11 Q. [15:29:11] Est-ce qu'il y a une partie de Kodoom Derliwa qui se trouve à l'ouest du
12 Wadi Jurijarang ?

13 R. [15:29:32] Derliwa se trouve à l'ouest du Wadi... à... à l'est de... du Wadi Jurijarang
14 et au sud... et au centre-ouest de... du Wadi Jurijarang.

15 Q. [15:29:54] Très bien. Merci.

16 Est-ce que vous voyez au nord, donc, Kodoom Derliwa, Ronga Tass, qu'on appelle
17 parfois donc Wosta ; est-ce que vous voyez cela ?

18 R. [15:30:05] Oui.

19 Q. [15:30:07] Est-ce que le Wadi Jurijarang est une sorte de... de frontière entre
20 Kodoom Derliwa et Kodoom Ronga Tass ?

21 R. [15:30:21] Le Jurijarang est entre Kodoom Ronga Tass et Kodoom Derliwa ; c'est
22 au milieu, entre les deux.

23 Q. [15:30:41] Dites-nous, combien de temps faut-il pour se rendre à pied du centre de
24 Derliwa au centre de Kodoom Ronga Tass ?

25 R. [15:30:53] Je dirais une dizaine de minutes de Ronga Tass à Kodoom Derliwa. Et
26 de Ronga Tass à Derliwa, 10 minutes, oui.

27 Si vous vous trouvez à l'école, à l'hôpital ou au poste de police, on peut voir
28 Jurijarang, on peut voir des maisons sur la rive droite et la rive gauche. Et si vous

1 êtes à la mosquée de Ronga Tass, vous pouvez également y aller à pied. Et il faut
2 environ 10 minutes pour arriver à Derliwa.

3 En ce qui concerne les bâtiments officiels tels que l'école ou l'hôpital, voire même le
4 poste de police, donc ces trois bâtiments étaient à Ronga Tass, Kodoom Wosta.

5 Q. [15:32:13] Merci beaucoup.

6 Donc, nous voyons l'ouest du Wadi Aruwa, il s'agit de Kodoom Tineh. Est-il exact
7 que Kodoom Tineh se trouve à l'ouest de la rivière ?

8 R. [15:32:31] Oui, cela se trouve à l'ouest du *wadi*, du Wadi Aruwa ; c'est là où se
9 trouve Kodoom Tineh. Et à partir de là, on peut aller jusqu'à Kodoom Jureh.

10 Q. [15:32:43] Vous avez anticipé ma question suivante, parce qu'on ne le voit pas sur
11 cette carte, mais pouvez-vous nous dire où se trouve Kodoom Jureh par rapport à
12 Kodoom Tineh : est-ce que c'est au nord, au sud, à l'ouest ?

13 R. [15:33:00] Kodoom Jureh se trouve à l'ouest de Kodoom Tineh. Entre ces deux
14 villages, au milieu, il y a un cimetière avec un certain nombre de tombes, il y a
15 également des champs entre Tineh et Jureh, mais Jureh est bien à l'ouest de Kodoom
16 Tineh.

17 Q. [15:33:30] Est-il... Merci.

18 Est-il exact de dire, dans ce cas-là, qu'il faut environ 20 minutes pour se rendre à
19 pied de Kodoom Derliwa à Kodoom Jureh ?

20 R. [15:33:57] À partir de Kodoom Wosta pour aller à Kodoom Tineh, il faut
21 sept à 10 minutes, pas plus. Et si vous souhaitez aller plus loin, eh bien, dans ce
22 cas-là, cela prend cinq à 10 minutes de plus.

23 Pour ce qui est de Kodoom Jureh et Kodoom Tineh, il faut plus ou moins de temps
24 en fonction de l'endroit où se trouve le lieu où vous voulez aller, parce qu'il y a un
25 certain nombre de tombes ; ce qui a un impact sur la distance à parcourir. Mais s'il
26 n'y a pas de tombe, cette distance est très courte, entre trois et cinq minutes pour se
27 rendre de Tineh à Jureh.

28 Q. [15:34:46] Je vais vous poser la question.

1 Est-il exact de dire que, entre Kodoom Derliwa et Kodoom Jureh, il faut environ
2 20 minutes à pied ?

3 R. [15:34:57] Vous savez, les distances, lorsque vous traversez le *wadi*, ou la vallée,
4 cela peut prendre 20 minutes à partir de Derliwa. Donc, on traverse Wosta, Tineh et
5 ça peut prendre 10 minutes, voire plus, environ 20 minutes. Tout dépend de votre
6 vitesse. Certaines personnes marchent très vite alors que d'autres sont plus lentes.
7 Donc, ça leur prendra plus longtemps. Mais si nous parlons d'une personne qui
8 marche bon train, en bonne santé, alors, dans ce cas-là, oui, c'est possible. Une
9 personne plus âgée, par exemple, ira moins vite, et il faudra... il vous faudra plus de
10 20 minutes. Mais si, comme je l'ai dit, vous êtes en bonne santé, eh bien, vous
11 pourrez parcourir cette distance entre 15 ou 20 minutes jusqu'à Jureh.

12 Q. [15:36:15] Très bien.

13 Vendredi dernier, vous avez parlé de la première arrivée des Janjaouid à Kodoom.
14 Vous avez dit qu'ils sont d'abord allés dans le centre de Kodoom, le 15 août 2003.
15 Qu'entendez-vous exactement par « le centre de Kodoom » ; pourriez-vous préciser ?

16 R. [15:36:36] J'ai (Expurgé) de Kodoom.

17 Q. [15:36:50] Donc, j'essaie de comprendre si Kodoom... si Kodoom est constitué de
18 quatre villages, de quatre quartiers, disons. Qu'est-ce que vous appelez « le centre de
19 Kodoom » ? Est-ce que vous comprenez ma question ?

20 R. [15:37:10] Le centre de Kodoom, c'est le *ronga tass* dans la langue four. Et Ronga
21 Tass se trouve entre deux vallées, la vallée du Jurijurang et une autre vallée. Donc,
22 dans la langue four, nous appelons cela le *ronga tass*.

23 L'INTERPRÈTE ARABE-ANGLAIS (interprétation) : [15:37:43] Note de l'interprète :
24 le terme « *wosta* » signifie également « central ».

25 R. [15:37:46] Ronga Tass se donc... se trouve donc au centre de Kodoom.

26 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:37:54]

27 Q. [15:37:54] Merci, Monsieur le témoin.

28 Merci à l'interprète également.

1 Et merci, Monsieur, de nous avoir aidé, d'avoir aidé le témoin à consulter les cartes.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:38:13] Puis-je prendre une pause de cinq minutes,
3 s'il vous plaît ?

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:38:20] Oui. Ça dépend s'il
5 s'agit vraiment de cinq minutes. Oui, bien entendu. Bien entendu, vous pouvez
6 prendre une pause. J'étais seulement en train de me demander si nous devions en
7 rester là pour aujourd'hui pour ne pas perdre trop de temps.

8 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

9 Donc, nous allons utiliser cette pause.

10 Madame von Wistinghausen, je vais vous demander... enfin, est-ce que vous
11 envisagez de poser le même type de questions à chacun des témoins, en termes de
12 durée ?

13 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [15:39:19] Oui, approximativement,
14 nous avons pris 17 minutes aujourd'hui ; ce n'était pas très long.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:39:26] Oui, oui, oui.

16 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [15:39:29] Bien entendu, ce processus
17 est très dynamique ; donc, nous devons prendre... prendre la décision au cas par
18 cas, et nous ne souhaitons aucunement répéter ce que le Bureau du Procureur a déjà
19 demandé. Mais si nous avons des questions à poser — et, bien entendu, nous
20 devons opérer un choix —, il est inutile de poser le même type de questions à
21 chaque témoin ; donc, nous devons opérer un choix.

22 Eh bien, je crois qu'il est raisonnable de dire que quand nous entendrons des
23 témoins à double statut, qui sont également nos clients, cela prendra peut-être un
24 peu plus de temps. Donc, en moyenne, cela prendra entre 17 et 45 minutes — disons
25 30 minutes en moyenne grosso modo — pour les témoins auxquels nous poserons
26 des questions.

27 Nous ne poserons peut-être pas de questions à chaque témoin ; nous allons
28 demander l'autorisation, de manière générale, afin d'éviter à avoir de vous envoyer

1 un courriel électronique à chaque fois.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:40:40] Je comprends tout à
3 fait et cette approche est marquée au coin du bon sens. Le Bureau du Procureur va
4 interroger toute une liste de témoins et si vous pensez devoir poser des questions
5 pendant 45 minutes, il est important que le Bureau du Procureur le sache à l'avance.
6 Donc, comme je l'ai dit ce matin, est-ce que nous devons peut-être vous allouer une
7 durée de temps fixe ? Enfin — et je sais ce que vous allez me répondre à ce sujet —,
8 mais quoi qu'il en soit le témoin est revenu. Donc, nous allons continuer.

9 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

10 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:41:27]

11 Q. [15:41:29] Nous avons appris que vous étiez propriétaire de (Expurgé)
12 (Expurgé). Je souhaiterais vous demander combien de temps vous fallait-il pour
13 parcourir la distance qui sépare (Expurgé)?

14 R. [15:41:51] Ma (Expurgé).

15 Entre les deux, il y a une certaine distance et, en chemin, on rencontre un certain
16 nombre de tombes. La distance est d'environ cinq minutes ; donc, je dirais de cinq à
17 six minutes. Elles ne sont pas très éloignées l'une de l'autre.

18 Q. [15:42:39] Lorsque vous viviez à Kodoom, est-ce que vous possédiez une arme à
19 feu ?

20 R. [15:43:00] *(Intervention non interprétée)*

21 L'INTERPRÈTE ARABE-ANGLAIS (interprétation) : [15:43:05] Note de l'interprète :
22 nous ne sommes pas certains de ce qu'il a dit ; nous pensons qu'il a dit : « Je n'ai
23 jamais utilisé une arme à feu », mais nous n'en sommes pas sûrs.

24 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:43:14]

25 Q. [15:43:14] Monsieur le témoin, l'interprète n'a pas très bien compris votre
26 réponse ; pourriez-vous la répéter de manière aussi claire que possible ?

27 R. [15:43:22] La réponse est non. Je n'avais pas d'arme à feu.

28 Q. [15:43:33] Existait-il un groupe de défense du village ou une milice de défense du

1 village à Kodoom en 2003-2004 ?

2 R. [15:43:48] Une milice ? En 2003 et 2004, vous parlez des milices qui ont attaqué
3 Kodoom ? De quoi parlez-vous exactement ? Je n'ai pas très bien compris la
4 question.

5 Q. [15:44:04] Je vais reformuler ma question, Monsieur le témoin.

6 À Kodoom, en 2003 et 2004, existait-il un groupe d'hommes qui se sont regroupés
7 pour défendre Kodoom ?

8 R. [15:44:25] Non. Non aucunement. Il y avait une force de police, l'officier Othman
9 Khalil, ainsi qu'Adam Yaqub et ils étaient tous deux officiers de police à Kodoom.
10 Donc, il existait une présence policière. Il y avait également d'autres agents dont je
11 ne me souviens plus le nom.

12 Le gouvernement n'a pas annoncé qu'il y aurait l'existence d'un service de police,
13 mais ils se trouvaient aux alentours de Kodoom, Kodoom Jureh, ils y restaient un
14 certain temps, ils se rendaient ensuite à Kodoom Tineh, à Wosta, et cetera, et cetera.
15 Donc, ils tournaient dans les environs. Il y avait un roulement. Ils n'avaient pas de
16 véhicules, donc, ils se déplaçaient à pied, ils n'avaient ni âne ni autre monture. Voilà
17 comment ils se déplaçaient dans Kodoom.

18 Q. [15-e:45:30] À un moment donné, est-ce que la présence policière à Kodoom a
19 disparu ?

20 R. [15:45:49] La police a disparu de Kodoom après l'attaque des rebelles à Bindisi.
21 Suite à cela, le gouvernement a rassemblé tous les agents de police qui se trouvaient
22 à Kodoom et Bindisi. Donc, il y avait la police de réserve centrale, la réserve de
23 police centrale à Bindisi ainsi qu'une police civile dans tous ces villages. Donc, il y
24 avait une présence policière, mais après l'attaque des rebelles à Bindisi, le
25 gouvernement a regroupé tous les agents de police à Mukjar. Donc, il n'y avait plus
26 de présence policière dans tous ces villages.

27 Q. [15:46:53] Après le retrait de la police de Kodoom, est-ce que les habitants du
28 village de Kodoom se sont organisés pour créer ce que l'on pourrait appeler des

1 groupes de défense du village ?

2 R. [15:47:08] Même s'ils étaient organisés, il n'y avait pas d'armes à feu, il n'y avait
3 pas d'armes. Je pouvais utiliser une canne ou un bâton face à une personne qui
4 manierait une arme. Donc, on était sans défense dans ce genre de circonstances, mais
5 les gens se sont rendu compte, en effet, qu'il n'y avait plus de police. Ils ont entendu
6 des coups de feu et sachant qu'ils ne possédaient pas d'armes, les anciens ont dit :
7 « Nous allons utiliser des bâtons, des baïonnettes, des épées. Nous allons donc
8 porter ces armes et monter sur nos ânes ou nos chevaux. » Mais tout cela était inutile.
9 On ne pouvait pas se défendre et défendre notre bétail ; ils le volaient quoi qu'il
10 arrive parce qu'ils possédaient des armes. On était sans défense, on ne pouvait rien
11 faire.

12 Q. [15:48:30] Merci, Monsieur le témoin.

13 Donc, il y a des gens, à Kodoom, qui possédaient des kalachnikovs, n'est-ce pas, des
14 villageois ?

15 R. [15:48:46] Je n'ai jamais vu qui que ce soit porter une arme, même s'il y en avait
16 peut-être dans le village. Je ne sais pas ce que vous entendez exactement par... par
17 une arme, mais selon moi, selon nous, les seules armes dont nous avons
18 connaissance, c'étaient les... les fusils de chasse ; c'est les seules armes qui étaient
19 autorisés par le gouvernement. Les kalachnikovs ou les mitraillettes étaient
20 interdites par le gouvernement ; personne ne pouvait posséder de telles armes. Dans
21 certaines tribus, où il y avait déjà des problèmes avant ce conflit, certaines personnes
22 ont réussi à obtenir des armes. Mais le gouvernement est intervenu pour résoudre
23 un problème entre les Arabes et les Four, il a réussi à régler le conflit et le
24 gouvernement a dit : « Tous ceux qui possèdent des armes doivent les déposer et les
25 rendre au gouvernement. »

26 Le gouvernement a donc confisqué toutes les armes des Four. Par contre, les... ils
27 n'ont pas pris les armes des Arabes. Ils ont pris les armes des Four, mais n'ont pas
28 pris les armes que possédaient les Arabes.

1 Q. [15:50:19] Est-ce que vous aviez... (*fin de l'intervention non interprétée*)

2 R. [15:50:25] La kalachnikov est une arme. Il y avait beaucoup de kalachnikovs chez
3 nous.

4 Q. [15:50:33] Vous connaissez un village appelé Gogoma, n'est-ce pas ? (*Fin de*
5 *l'intervention non interprété*)

6 R. [15:50:40] (*Intervention non interprétée*)

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:50:50] Hors micro.

8 R. [15:50:52] Oui.

9 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:51:02]

10 Q. [15:51:02] À une certaine époque, des Janjaouid arabes ont établi des barrages
11 routiers sur la route qui va à Garsila, aux alentours de Gogoma, à hauteur de
12 Gogoma, n'est-ce pas ?

13 R. [15:51:23] Oui.

14 Q. [15:51:24] Et à une époque, les Janjaouid arabes ont commencé à empêcher les
15 habitants de Gogoma à se rendre à la prière, ce qui a donné lieu à des problèmes,
16 n'est-ce pas ?

17 R. [15:51:37] Oui, c'est exact.

18 Q. [15:51:40] Est-il exact qu'un groupe d'hommes de Kodoom Tineh et de Kodoom
19 Jureh a décidé de porter assistance aux gens de Gogoma ?

20 R. [15:51:53] Oui, c'est vrai.

21 Q. [15:51:56] Est-ce qu'un groupe de 40 d'entre vous se sont rendus à Gogoma pour
22 prêter main-forte aux villageois ?

23 R. [15:52:05] Oui.

24 Q. [15:52:08] Est-ce que certains membres de ce groupe étaient armés de
25 kalachnikovs ?

26 R. [15:52:18] Oui.

27 L'un d'entre eux était un *umdah*, il était autorisé à porter une kalachnikov. Il y avait
28 40 hommes et nous n'avions qu'une seule kalachnikov qui appartenait à un *umdah*.

1 Et cela était autorisé par le gouvernement central, car il s'agissait d'un *umdah*. Par
2 conséquent, il avait le droit de porter une telle arme. Donc, cette arme était tout à fait
3 légitime. Et lorsque nous nous sommes rendus à Gogoma, en effet, il portait cette
4 arme.

5 Q. [15:52:57] Mais ce n'était pas uniquement le *umdah*, il y avait deux autres
6 personnes qui portaient des kalachnikovs, n'est-ce pas ?

7 R. [15:53:06] Seul le *umdah*... il était le seul à porter une arme et nous étions plus de
8 40 au total.

9 Q. [15:53:16] Monsieur le témoin, pouvez-vous me dire pourquoi les *umdah* avaient
10 le droit de porter des kalachnikovs ou, pour être plus précis, des armes à feu ?

11 R. [15:53:41] Le *umdah* portait une kalachnikov. Mais lorsqu'ils sont arrivés à
12 Gogoma, les villageois leur ont dit « vous ne pouvez pas rester ici, vous devriez aller
13 à Gogoma ou à Kodoom ; c'est plus sûr qu'ici. » Et, en fin de compte, ils ont décidé
14 d'attendre jusqu'au crépuscule pour se rendre à Kodooma à pied.

15 Q. [15:54:18] Ce n'était pas ma question, Monsieur le témoin. Je vous ai demandé
16 pourquoi les *umdah* avaient le droit de détenir des kalachnikovs. Pouvez-vous
17 répondre à cette question, je vous prie ?

18 R. [15:54:37] Le *umdah* a le droit de porter une arme pour se défendre étant donné
19 qu'il est le *umdah* de... des environs, de tout le quartier en raison de sa fonction dans
20 la localité ; et au centre de celle-ci, eh bien, un *umdah* doit être armé. Par le passé, les
21 *umdah* locaux pouvaient recruter des soldats qui leur servaient de garde. Et lorsque
22 quelque chose s'est produit à Gogoma, Gogoma, le *umdah* portait, lui également, sa
23 propre arme.

24 Q. [15:55:36] Et les gardes du *umdah*, est-ce qu'ils étaient armés ? Répondez par
25 « oui » ou par « non ».

26 R. [15:55:44] Les *umdah*... le *umdah* — pardon — n'avait pas de garde, il portait sa
27 propre arme. Ce que je vous ai dit à propos des gardes s'applique au passé ; ce
28 n'était plus d'actualité à l'époque.

1 Le gouvernement a reconnu les tribus au Darfour et a trouvé une solution au conflit
2 entre les Four et les Arabes. Il a confisqué les armes des Four. Donc, le
3 gouvernement n'a laissé aucun garde à disposition des *umdah*.

4 Q. [15:56:25] Donc, ce groupe de 40 personnes qui s'est rendu de Kodoom à
5 Gogoma — si ma prononciation est bonne — ne portait... ne... ne disposait que d'une
6 seule kalachnikov ; c'est bien cela que de vous nous dites ?

7 R. [15:56:40] Oui, c'est exact.

8 Q. [15:56:42] Avant la fin, je vais vous donner lecture du paragraphe 32 de la
9 déclaration que vous avez faite au Bureau du Procureur. Veuillez écouter
10 attentivement : « À Gogoma Shargiya... »

11 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:57:03] Je m'excuse, Madame la Présidente. Oui,
12 voilà, c'est ça.

13 Q. [15:57:06] Donc : « À Gogoma Shargiya, les Janjaouid ont commencé à causer des
14 problèmes aux villageois. Un vendredi, ils ont empêché les gens d'aller à la prière et
15 trois enfants du village se sont rendus à Kodoom Tineh et Jureh pour demander de
16 l'aide. 40 d'entre nous... » — ouvrons les parenthèses — « ... (trois d'entre eux
17 avaient des kalachnikovs)... » — fermons la parenthèse — « ... sont revenus avec eux
18 pour s'enquérir de ce qui se passait. »

19 Donc, Monsieur le témoin, c'est ce que vous avez déclaré aux enquêteurs du Bureau
20 du Procureur. Il y a un grand nombre d'années de cela maintenant, à une époque où
21 les événements du Darfour étaient beaucoup plus proches dans le temps qu'ils ne le
22 sont aujourd'hui. Donc, je vais vous répéter ma question : le groupe de 40 dont vous
23 faisiez partie, qui s'est rendu à Gogoma, était armé de trois kalachnikovs, n'est-ce
24 pas ?

25 R. [15:58:19] Non. Ces trois personnes étaient le *umdah*, son frère et son voisin. Ces
26 trois personnes possédaient une seule kalachnikov et ils ont rassemblé le reste des
27 hommes pour se rendre à Gogoma. Ils ne possédaient pas chacun d'entre eux une
28 arme ; c'était le *umdah*, son frère et son voisin.

1 Mais les gens ont vu que ces trois avaient une seule arme et qu'on pouvait donc...
2 qu'on devait donc les suivre pour se rendre aux personnes qui étaient entourées à
3 Gogoma. Donc, ils n'avaient pas chacun une arme. C'étaient des pionniers, pour
4 ainsi dire. Ce sont eux qui sont venus en premier et nous ont dit : « Allons libérer le...
5 les villageois de Gogoma. » Donc, 40 personnes se sont jointes à eux.

6 Q. [15:59:20] Une dernière question — si vous le permettez, Madame la Présidente.
7 Alors que votre groupe s'approchait du village de Gogoma, les Janjaouid se sont
8 enfuis, n'est-ce pas ?

9 R. [15:59:39] Non, les Janjaouid ne se sont pas enfuis. Lorsque tout cela s'est produit
10 à Gogoma, un villageois du... un villageois de Gogoma a dit que « un *umdah* venait
11 d'arriver avec ses hommes pour nous sauver. » Le reste des Arabes qui les
12 encerclaient, de l'est de Gogoma, il y a un petit hameau, là-bas, et qui ont empêché
13 les gens de se rendre à la prière, eh bien, le groupe d'Arabes s'est ensuite rendu vers
14 un *wali*, vers l'extrémité d'un *wali*, ils se sont rassemblés là-bas, et lorsque le *umdah* et
15 ses hommes sont arrivés, il a dit : « Nous voulons tous faire la prière. Nous
16 craignons pour votre vie et une seule arme ne suffira pas à vous protéger et à
17 protéger vos vies. Voyons donc s'ils peuvent se retirer et, nous, nous irons à
18 Kodoom. » Mais ils sont restés là-bas jusqu'au coucher du soleil.

19 Q. [16:01:07] Je vais vous donner lecture de la dernière partie du paragraphe :
20 « Lorsqu'ils nous ont vus arriver, donc, les Janjaouid se sont enfuis et je pense que
21 c'est parce qu'ils pensaient qu'on allait les attaquer. Et, nous, nous étions le premier
22 groupe d'assaillants. »

23 Est-ce que c'est exact ou non ? Vous pouvez répondre par « oui » ou par « non ».

24 R. [16:01:33] Pourriez-vous répéter cela, je vous prie ?

25 Q. [16:01:38] Donc, je parle là des Janjaouid.

26 « Lorsqu'ils... » — donc, les Janjaouid — « ... nous ont vus arriver, ils se sont enfuis
27 vers le *wali*. Je pense qu'ils se sont enfuis parce qu'ils pensaient qu'ils allaient être
28 attaqués, et nous étions le premier groupe d'assaillants. »

1 Est-ce... est-ce que c'est bien cela que vous avez dit au Bureau du Procureur, donc
2 que les Janjaouid se sont enfuis lorsqu'ils ont vu votre groupe approcher ? Est-ce
3 bien exact ?

4 R. [16:02:09] Donc, ils se sont rendus vers le cours d'eau, vers le ruisseau, ils y sont
5 restés et ils ont tiré à quelques reprises, mais les villageois et le *umdah* ont dit : « S'ils
6 ne... nous tirent pas dessus, nous n'avons pas besoin de fuir. On peut rester là
7 jusqu'au coucher du soleil, parce qu'il y a des enfants, des personnes âgées, que...
8 avec lesquels nous devons rester jusqu'à ce qu'on arrive à Kodoom. » Et, de
9 Gogoma... donc, après le coucher du soleil, les Janjaouid n'ont touché pas les
10 villageois, mais après le coucher du soleil, les villageois ont commencé à partir vers
11 Kodoom.

12 M^e EDWARDS (interprétation) : [16:03:15] Je vois que l'heure tourne, Madame la
13 Présidente.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:03:20] (*Intervention non*
15 *interprétée*)

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [16:03:22] Hors micro.

17 M^e EDWARDS (interprétation) : [16:03:23] Oui, Madame la Présidente, je l'ai fait.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:03:25] (*Intervention non*
19 *interprétée*)

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [16:03:26] Hors micro.

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:03:39] (*Intervention non interprétée*)

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:03:43] Merci beaucoup.

23 Bien. Nous nous retrouverons, dans ce cas-là, demain matin, Monsieur le témoin. Je
24 vous remercie.

25 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

26 Je suppose que les parties ont vu la décision s'agissant de... du témoin de demain.

27 M. NICHOLLS (interprétation) : [16:04:29] Non, pas encore, Madame la Présidente.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:04:33] Eh bien, vous la

1 lirez. Nous avons autorisé l'appel du témoin à la barre.

2 Mais pour revenir à... Madame von Wistinghausen, je suis désolée, mais je trouve

3 votre nom très difficile à prononcer.

4 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [16:04:51] Désolée, Madame la

5 Présidente, je vais essayer de le changer.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:04:58] Est-ce... est-ce que

7 vous avez une idée, ne serait-ce qu'approximative, de... du... du temps dont vous

8 pensez avoir besoin ?

9 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [16:05:06] Non, mais je peux faire une

10 suggestion.

11 Est-ce qu'il serait acceptable que nous partions du principe que nous avons donné

12 un préavis à la Chambre de première instance que nous avons en principe l'intention

13 de... d'interroger les témoins ? Si nous considérons que l'interrogatoire prend...

14 prendra plus de 30 minutes, eh bien, nous vous en informerons par avance. En

15 revanche, si vous préférez nous accorder un nombre total d'heures, eh bien, nous

16 pouvons peut-être partir du principe que nous aurons besoin de 30 minutes par

17 témoins.

18 Mais, comme je l'ai indiqué, nous n'allons pas les interroger tout un chacun, mais

19 seuls les témoins à statut double, donc, témoins et victimes, risquent de prendre plus

20 de temps. Donc, je n'ai pas fait le calcul total.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:06:03] Très bien, nous

22 allons faire le calcul et nous tiendrons compte de cela.

23 Dans l'ensemble, je crois qu'il s'agit de... d'être équitable envers toutes les parties.

24 Puisque nous avons accordé à la Défense et à l'Accusation un nombre total d'heures,

25 nous allons vous accorder un nombre total d'heures également pour vous, les

26 représentants des victimes.

27 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [16:06:22] Nous... nous sommes entre

28 vos mains. Au bout du compte, c'est à vous qu'il appartient de décider.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:06:30] Il y a peut-être une
- 2 distinction, mais pas de différence. Très bien.
- 3 Est-ce qu'il y a d'autres sujets à aborder ? Non ? Très bien.
- 4 Alors, 9 h 30 demain matin. 9 h 30, voilà. 9 h 30 demain matin.
- 5 M. L'HUISSIER : [16:06:47] Veuillez vous lever.
- 6 (*L'audience est levée à 16 h 06*)